



Revue en ligne *Camenae*

<https://www.saprat.fr/instrumenta/revues/revue-en-ligne-camenae/>

ISSN 2102-5541

Numéro 33, mai 2025

SCIENCES ET SAVOIR EN AQUITAINE À L'ÉPOQUE DE MONTAIGNE

sous la direction d'Anne Bouscharain, Violaine Giacomotto-Charra
et Sabine Rommevaux-Tani
dans le cadre du projet **HumanA** / Région Nouvelle Aquitaine

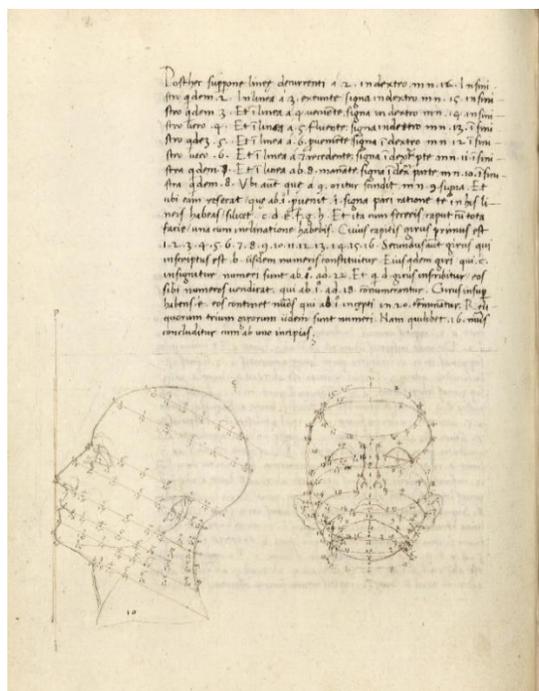


Illustration : Piero della Francesca, *Tractatus de perspectiva pingendi*, manuscrit conservé à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, Fonds Manuscrits médiévaux, [Ms 0616](#), fol. 86r°.

Pour citer cet article :

Brenton HOBART et Jula WILDBERGER, « Sur la concordance entre les *De peste quaestiones duae* de Théodore de Bèze (Genève, 1579) et leur traduction, politique, par Guillaume Briet (Bordeaux, 1599) », *Sciences et savoir en Aquitaine à l'époque de Montaigne* (dir. A. Bouscharain, V. Giacomotto-Charra et S. Rommevaux-Tani), *Camenae*, 33, mai 2025.



Sciences et savoir en Aquitaine à l'époque de Montaigne, revue *Camenae* n°33 © 2025 by A. Bouscharain, V. Giacomotto-Charra et S. Rommevaux-Tani is licensed under CC BY-NC-ND

Brenton HOBART et Julia WILDBERGER

SUR LA CONCORDANCE ENTRE LES *DE PESTE QVAESTIONES
DVAE* DE THÉODORE DE BÈZE (GENÈVE, 1579)
ET LEUR TRADUCTION, POLITIQUE, PAR GUILLAUME BRIET
(BORDEAUX, 1599)

Lorsque Théodore de Bèze publia ses *De peste quaestiones duae explicatae* en 1579¹, il était à l'apogée de sa carrière. Installé à Genève depuis plus de vingt ans, il avait remplacé Jean Calvin comme chef de l'Église protestante après sa mort en 1564². Il avait soixante ans³. Il était également, déjà, en quelque sorte, et depuis longtemps, spécialiste de la peste. Il avait signé deux épigrammes qui figurent parmi les poèmes liminaires du traité *De la manière de préserver de la Pestilence* (1551) de Benoît Textor⁴, médecin personnel de Jean Calvin. Il avait rédigé une ode, magnifique, et devenue célèbre⁵, à la suite de cet épisode. Il était déjà tombé lui-même malade de la peste, laquelle aurait contaminé sa famille quatre fois au cours de sa vie⁶. Poète, humaniste, théologien, latiniste et helléniste, et traducteur de la Bible, pasteur, prêcheur et professeur, Bèze n'était pourtant pas médecin. Et tant mieux ; son traité de peste est original en ce sens. S'il est plutôt bref pour l'époque, il en dit long sur les deux points indiqués dans son titre, sans répéter tout ce qui a déjà été écrit dans les traités de peste précédents. Il va de soi que Bèze considérait qu'il avait une mission très précise à accomplir en rédigeant ses *Deux questions*.

¹ *De peste quaestiones duae explicatae : una, sitne contagiosa : altera, an et quatenus sit Christianis per secessionem vitanda*, Genève, Eustache Vignon, 1579.

² Bèze s'installa à Genève en 1558. Voir, par exemple, A. Dufour, *Théodore de Bèze. Poète et théologien*, Genève, Droz, 2009, ch. 3 : « Genève 1558-1561 », p. 61-94 et 107-108 (sur l'élection de Bèze à la présidence de l'Église de Genève). Cf. l'introduction à la traduction anglaise (récente et très utile) du traité de Bèze, *A Learned Treatise on the Plague*, dans *Faith in the Time of Plague* (p. 1-29), éd. et trad. par S. M. Coleman et T. M. Rester, Glenside (PA), Westminster Seminary Press, 2021, p. 3.

³ Ou, né le 24 juin 1519, il allait bientôt les avoir.

⁴ *De la manière de préserver de la Pestilence, et d'en guerir, selon les bons Auteurs*, Lyon, Jean de Tournes et Guillaume Gazeau, 1551, f. A5 [7].

⁵ « Séché de douleur ». Sur l'histoire de la rédaction et de la publication de cette ode, voir B. Hobart, *La Peste à la Renaissance. L'imaginaire d'un fléau dans la littérature au XVI^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 419-420 et 861-868.

⁶ Voir le commentaire qu'il propose en tant qu'argument au quatre-vingt-onzième psaume de David : *Psalmorum Davidis et aliorum Prophetarum libri quinque*, Genève, s. é., 1579, p. 432 (« *Psalmus nonagesimus primus* », « *Argumentum et usus Psalmi nonagesimi primi* ») : « *Accidit autem mihi tunc primum in publicum Christianorum uestigium ponenti ut hunc psalmum coetus concineret, cuius cantum, perinde ac si Deum ipsum audirem me proprie compellantem, ita me sensi recreari ut illum ab eo tempore habuerim intime pectori meo insculptum : et hoc uere coram Deo testari possim, ex eius meditatione me non tantum quum essem etiam peste correptus, et idem malum familiam meam (quod quater factum est), inuasisset, uerum etiam in grauissimis aliis tentationibus, mirificam leuationem aegritudinis ac doloris ex eo percepisse.* » Sur la maladie de Bèze, voir M. Engammare, « Peut-on fuir devant la mort ? Les Réformateurs face aux épidémies de peste (Luther, Calvin, Bullinger et Bèze) », *Épidémies et sociétés, passé, présent et futur*, éd. B. Fantini, Pise, Edizioni ETS, 2017, p. 85-98 et surtout p. 96-97, ainsi que les lettres citées dans les notes de bas de page 51-53. Sur la question de ce qu'est la peste au XVI^e siècle, voir B. Hobart, *La Peste à la Renaissance*.

Lorsque Guillaume Briet publia son *Explication de deux questions politiques touchant la peste*, qui est une traduction libre du traité de Bèze, en 1599⁷, il était lui aussi à l'apogée de sa carrière. Docteur en médecine à Bordeaux depuis « pres de quarante ans », ayant échangé avec « les plus doctes » en sa « vacation », tel qu'il l'annonce dans l'épître de son *Discours sur les causes de la peste survenue à Bourdeaux*⁸, publié plus tôt, la même année que sa traduction des *Deux questions* de Bèze⁹, « professeur à l'école de médecine », « médecin ordinaire de la ville¹⁰ », Briet a été témoin oculaire des grandes pestes qui ont décimé Bordeaux pendant la seconde moitié du XVI^e siècle. Il va de soi que Briet considérait lui aussi qu'il avait une mission très précise à accomplir en traduisant – en retravaillant – ces *Deux questions*.

Selon l'article de Max Engammare, « Peut-on fuir devant la mort ? Les Réformateurs face aux épidémies de peste », qui relate en détail l'histoire de la publication du traité de Bèze, ses *Deux questions* ont fait polémique au moment de leur publication parmi ses coreligionnaires, lesquels n'étaient pas nécessairement d'accord avec sa thèse (dont « l'antistès bernois » Abraham Musculus), ou qui évitaient de se prononcer (c'est le cas du professeur bernois, Jean Hortin)¹¹. Musculus, surtout, se serait senti attaqué, « considérant que [...] Bèze visait les Bernois, ce qui n'était pas faux¹² ». Selon l'étude récente de Scott Manetsch, *Calvin's Company of Pastors*, qui cite

⁷ *Explication de deux questions politiques touchant la Peste, L'une si elle est contagieuse : l'autre, si le devoir du Chrestien permet se retirer du lieu ou elle est, et comme on s'y doit comporter. Par M. Guillaume Briet, Docteur Medecin ordinaire de la Ville, Bordeaux, Simon Millanges, 1599.* Une traduction anglaise par John Stockwood du traité de Bèze (*A shorte learned and pithie Treatize of the Plague, wherein are handled these two questions: The one, whether the Plague bee infectious, or no: The other, whether and howe farre it may of Christians bee shunned by going aside. A discourse very necessary for this our tyme, and country; to satisfie the doubtful consciences of a great number: Written in Latin by the famous et worthy divine Theodore Beza Vezelian*, imprimée par Thomas Dawson pour George Bishop) parut à Londres en 1580. Malgré les « additions, omissions et corrections significatives » qui lui sont propres (S. M. Coleman et T. M. Rester, *Faith in the Time of Plague*, p. 6, n. 4), elle ne semble pas avoir influé sur la traduction du traité par Briet. Stockwood traduit, par exemple, le début de la deuxième phrase de la préface de Bèze (f. A1r), alors qu'il est supprimé chez Briet (notre citation [2]), tout comme il traduit notre citation [13] de Bèze (f. A3r), intégralement supprimée chez Briet.

⁸ *Discours sur les causes de la Peste survenue à Bourdeaux, cest an 1599. Avec la preservation et curation d'icelle. Par M. Guillaume Briet, Docteur Medecin ordinaire de la Ville, Bordeaux, Simon Millanges, 1599, épître, p. 4.*

⁹ *Explication de deux questions politiques*, préface « A Messire Lancelot de La Lane » : « pendant que mon discours de la Peste estoit sur la presse, me tomba en main un petit traicté Latin, d'un des plus grands personnages de nostre temps ».

¹⁰ E. et É. Haag, *La France Protestante*, 2^e éd., s. d. H. Bordier, t. 3, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1881, col. 150-151 : « BRIET (Guillaume), maître chirurgien de Bordeaux, nommé professeur à l'école de médecine de cette ville par arrêt du parlement, 15 oct. 1573, avec son coreligionnaire Étienne de Maniald. Il était ancien de l'église de Bordeaux, et a signé comme tel une lettre à Henry IV, 25 déc. 1603. Il est l'auteur des deux opuscules ». Voir, également, sur Briet, la notice par le G. Sous « Testaments des médecins bordelais au XVI^e siècle (Digos, Maniald, Briet) », *Mémoires et bulletins de la société de médecine et de chirurgie de Bordeaux*, Paris, Masson et c^{ie} / Bordeaux, Feret et Fils, 1897, p. 379 : « né à Saint-Émilion », « agrégé au Collège des médecins de Bordeaux, vers 1559 », nommé « lecteur pour les garçons apothicaires » le « 15 octobre 1573 » par « le Parlement », puis « médecin ordinaire de la ville après la mort du D^r Pichot, vers 1580 » ; « le 7 décembre 1603 », Briet « demanda aux Jurats [...] que son gendre le D^r Charles Trautelle fût nommé à sa place, ce qui lui fut accordé » ; un certificat de décès (« qu'on supposait occasionné par la peste »), qu'il rédigea et qui « se trouve aux Archives municipales », est daté du « dernier mars 1606 ». Ce certificat est reproduit par S. Barry, « Bordeaux face à la peste au XVI^e et XVII^e siècles », *Histoire des Sciences médicales. Organe officiel de la Société Française d'Histoire de la Médecine*, 34-3, 2000 (p. 305-314), p. 308 ; et dans S. Barry et M. Fauré, *Préservez-nous du mal. Le Bordelais face à la peste XIV^e-XVIII^e siècles*, Bordeaux, Memoring, 2021, p. 190.

¹¹ M. Engammare, « Peut-on fuir devant la mort ? », p. 95-97 et n. 57 (pour le « mensonge diplomatique subtil » dont use Hortin pour répondre à Musculus lorsqu'il « lui demandait s'il avait lu le traité » de Bèze).

¹² *Ibidem*, p. 94 et, pour la lettre du 3 novembre 1579 de Hortin à Bèze que M. Engammare cite, voir la *Correspondance de Théodore de Bèze*, t. 20 (1579), éd. H. Aubert, Genève, Droz, 1998, notice 1383 (« Jean Hortin à Bèze »), p. 233-239 (p. 235 pour la référence à Musculus, ainsi que p. 238, n. 16).

la lettre de Bèze adressée à Rudolph Gwalther datée du 19 novembre 1579, Bèze a rédigé ses *Deux Questions* « à la fois pour répondre aux préoccupations locales et pour réfuter un traité écrit par Christophe Lùthard, pasteur réformé de la ville d'Aarberg, qui soutenait que les pestes sont mortelles non pas parce qu'elles sont contagieuses mais [plutôt] parce qu'elles constituent une expression du châtement de Dieu contre les pécheurs. Lùthard en avait conclu qu'il était inadmissible que les chrétiens prennent des précautions ou qu'ils fuient la peste¹³ ». Grand nombre des « préoccupations » des habitants de Bordeaux en 1599 sont sans doute restées identiques à celles des habitants de Genève, de Berne, d'Aarberg, en 1579 : la situation sanitaire municipale est sans doute tout aussi grave et urgente dans l'une et les autres villes ; les soignants y sont sans doute tout aussi rares.

Mais le médecin ordinaire de Bordeaux ne se serait pas senti concerné par le point de vue religieux des pasteurs de Berne et d'Aarberg, contrairement au chef de l'Église protestante de Genève (et rien ne nous indique que Briet en était conscient). Il n'aurait pas entrepris de réfuter leurs points de vue. Nous pouvons imaginer que Briet s'est mis à traduire les *Deux questions* de Bèze pour d'autres raisons. Dans son *Discours sur les causes de la peste survenue à Bourdeaux*, Briet évoque, par exemple, la dernière grande peste de Bordeaux, en 1585, lors de laquelle il affirme avoir lui-même ressenti les effets de la maladie¹⁴. Cette peste, rendue célèbre par Michel de Montaigne dans son chapitre « De la Phisionomie », l'a donc incontestablement marqué : il y a survécu ; il en parle dans son propre traité sur la maladie. Briet était médecin ordinaire de la ville pendant que Montaigne en était maire. Connaissait-il Montaigne ? Était-il informé du fait que le maire n'était pas rentré à Bordeaux pendant l'été de peste en 1585 ? Pensait-il à lui lorsqu'il s'est décidé à traduire un traité sur cette question ? Connaissait-il le récit de peste fait par Montaigne : l'a-t-il marqué, a-t-il marqué ses propres travaux ? Pour quel public, pour quelle raison Briet s'est-il mis à traduire les *Deux questions* de Bèze, et comment la traduction de ce traité se distingue-t-elle de la version originale ? Ce sont là des questions historiques (hypothétiques) et linguistiques auxquelles nous essayerons de répondre.

Le travail que nous avons effectué est une lecture approfondie de l'intégralité de la préface et du premier argument, ainsi que du dernier passage du traité latin de Bèze¹⁵ – sans ignorer le contenu du reste –, et de leur traduction française par Briet¹⁶. Cela implique approximativement un tiers du traité. Nous avons également, autant que possible, essayé de prendre en compte

¹³ S. M. Manetsch, *Calvin's Company of Pastors. Pastoral Care and the Emerging Reformed Church, 1536-1609*, Oxford, OUP, 2013, p. 288. Pour la lettre du 19 novembre 1579 de Bèze à Rudolph Gwalther, voir la *Correspondance de Théodore de Bèze*, t. 20 (1579), notice 1387 (« Bèze à Gwalther »), p. 249-253, ainsi que la n. 17 (p. 252-253) pour les détails la polémique entre Bèze, Gwalther, Musculus et Lùthard, parmi d'autres pasteurs.

¹⁴ *Discours sur les causes de la peste survenue à Bourdeaux*, p. 41 : « Si la chose n'estoit approuvée par experience, et que tant et tant de bons aucteurs ne l'eussent approuvée, je n'en voudrois estre dit l'inventeur. Je diray à la verité ce que en moy-mesme j'en ay resenty, pendant la contagion, qui fust à Bourdeaux l'an 85, ayant esté surprins en plusieurs lieux suspects me saisit un mal de cœur et difficulté d'halaine : en telle angoisse je mis à l'endroit du cœur un sachel, duquel je bailleray cy apres la description : bien tost apres il me semble qu'on me coupoit la chair avec un rasoïr joingnant le sachel, et comme pointes qui transperçoient ceste partie. Soubdain sensuivit tel repos et liberté de respirer, quil me sembla avoir acquis une santé beaucoup meilleure que je n'avois auparavant ».

¹⁵ Dans lequel il entre dans les détails de sa vie personnelle.

¹⁶ Pour de semblables études philologiques comparatives, voir par exemple celles de J. Wildberger : « The Epicurus Trope and the Construction of a "Letter Writer" in Seneca's *Epistulae Morales* », *Seneca Philosophus*, éd. J. Wildberger, M. L. Colish, Berlin, De Gruyter, 2014, p. 431-466 ; « Happiness despite Mortality. Epicurus's Preparation against Death and Pain in Cic. *Tusc.* 5,88 », *Cicero ethicus. Die Tusculanæ disputationes im Vergleich mit De finibus bonorum et malorum, Philosophia Romana*, éd. G. M. Müller, J. Müller, Heidelberg, Universitätsverlag Winter, 2020, p. 245-278.

l'histoire de cette période : non seulement des pestes genevoise (1579) et bordelaises (1585 et 1599), mais aussi l'histoire religieuse, locale et sociale (ou politique, comme dit Briet), ainsi que les divers débats et les tendances linguistiques. En toute logique, le traité de Briet serait à la fois une traduction et un ouvrage original, destiné à répondre à sa situation personnelle. En cherchant à mieux comprendre comment l'ouvrage de Briet se distingue de celui de Bèze, nous constatons que, souvent, celui-là ne traduit pas : il supprime, il ajoute, il imite, il explique, il interprète.

Les questions que nous nous sommes posées dans cette étude partent du principe suivant : reconnu comme l'un des plus grands latinistes de son temps, Bèze était également un logicien expérimenté, comme le prouve son traité de peste. Briet cherchait-il à montrer à son lecteur qu'il comprenait le texte de Bèze, son latin, sa logique, ou plutôt à s'assurer que son lecteur le comprenne ? Comprendait-il en effet le texte de Bèze, ou l'a-t-il plutôt traduit du mieux qu'il pouvait ? Ou encore a-t-il choisi de ne pas toujours traduire fidèlement le texte de Bèze, préférant plutôt faire valoir sa propre thèse ? Il s'agit sans doute d'un mélange de ces trois possibilités et il ne faut pas non plus oublier que revisiter les propos des traités précédents, reprendre le même cadre et les mêmes thèmes, de semblables leitmotifs et tournures – les retravailler pour qu'ils coïncident avec sa propre réalité, pour qu'ils deviennent sa propre réalité, pour les faire siens¹⁷ – cela fait partie de la culture de la peste à l'époque prémoderne¹⁸.

Le travail linguistique que nous avons mené figure dans son intégralité dans notre première annexe. Au lieu donc de renvoyer, dans des notes, nos lecteurs aux numéros de pages de ces ouvrages, pour chaque citation, nous citons dans le corps de cet article les chiffres correspondant au découpage de nos propres citations de ces ouvrages, fournies en annexe : [0]-[47] pour les traités de Bèze et Briet ; [M] pour le récit de peste de Montaigne, reproduit dans notre seconde annexe¹⁹.

LES OBJECTIFS DU TEXTE CHEZ BÈZE ET CHEZ BRIET

Avant de faire une comparaison détaillée des deux traités, résumons l'argumentaire de Bèze dans la version originale :

La peste est contagieuse ; il y a donc un danger.

La contagiosité vient d'une cause naturelle et intermédiaire (même si Dieu est bien évidemment la cause principale de toutes choses). La peste vient donc d'une cause régulière.

La maladie et la mort ne sont donc pas attribuées individuellement par Dieu d'une telle façon que ce serait un péché d'essayer de les éviter.

La peste est prédestinée. Mais les causes intermédiaires, comme la capacité de l'homme à se servir de ces causes pour éviter la peste, le sont aussi.

¹⁷ Voire, recopier un traité quasiment en entier, avant de le signer ! Sur ce point, voir l'article de V. Montagne et G. Pineau, « Un 'je' pour deux : la peste vue par Ambroise Paré (1568) et Antoine Royet (1583) », à paraître.

¹⁸ Pour cette formule, comme pour la « *standard organization* » des traités de peste au XVI^e siècle, voir S. K. Cohn, Jr., *Cultures of Plague. Medical thinking at the end of the Renaissance*, Oxford, Oxford University Press, 2010, ch. 3 : « The sixteenth-century plague tract », p. 77-80 (et p. 78, pour la citation). Sur le réemploi des thèmes et des leitmotifs, voir, pour les traités, J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste (1490-1725). Contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, Paris, Champion, 2007 et, pour la littérature, B. Hobart, *La Peste à la Renaissance*.

¹⁹ Dans lequel tout mot, syntagme ou motif qui aurait pu servir de source d'inspiration à Briet lorsqu'il traduisait en français le traité de Bèze est souligné d'un trait double (les mots et syntagmes identiques sont également en gras).

L'homme peut donc agir en temps de peste. Et Dieu veut que l'homme agisse (qu'il se serve des moyens intermédiaires afin de se maintenir, lui et ses proches, en vie, tout comme Il veut que nous nous servions, dans d'autres cas, d'autres moyens intermédiaires pour empêcher notre disparition).

Ne pas le faire pourrait être un péché, si on violait les obligations envers l'humanité que Dieu veut qu'on respecte.

La distanciation²⁰ (*secessus*) est une mesure préventive pour répondre à la cause intermédiaire de la peste qui est sa contagiosité.

Selon les circonstances²¹, la distanciation peut non seulement être autorisée, mais obligatoire, de telle manière que ne pas se mettre à distance serait un péché²².

Au demeurant, Bèze en dit plus sur les situations qui ne permettent pas la distanciation – autorisée ou obligatoire –, que sur celles qui la permettent, puisque les critères qui la permettent manquent. Sans doute Bèze ne souhaite pas (donner l'apparence de vouloir) encourager la lâcheté qui est un péché²³. Mais le véritable objectif du traité est le suivant : la peste est contagieuse, ne vous y trompez pas ; il y a des raisons qui justifient la distanciation, que l'on devrait pratiquer, justement si l'on veut être un bon chrétien. Or, l'objectif de Briet, tel que nous le percevons, n'est pas celui de Bèze ; il est (souvent même) à l'opposé.

Bèze commence son traité par une reproduction sans modification de son titre : *De peste quaestiones duae explicatae* [0] ; il évoque immédiatement sa surprise que la première des deux questions soit même posée – qu'il doive la traiter, qu'elle soit le sujet d'une dispute, d'une discussion [1]. Briet commence lui aussi par reproduire son titre : *Explication de deux questions Politiques touchant la Peste* [0] ; mais il évoque plutôt par la suite une certitude objective (« une chose tant certaine »), comme s'il n'y avait pas de discussion à avoir. Chez Bèze, dès la phrase d'ouverture, il n'y a aucun doute : il n'a jamais été mis en doute (*nunquam dubitatum*), avant ce peu de temps (*ante pauca haec tempora*), que la peste est (que la peste doit être) jugée contagieuse (*contagiosa iudicanda*). Chez Briet, il n'y a « aucun, qui n'ait jugé », « de tous les siècles précédans », la peste « entre toutes » les maladies, « estre la plus contagieuse » [1]. Le doute de Bèze, et cela chez ceux qui vivent actuellement ou ont récemment vécu, est supprimé du constat chez Briet, tout comme le dernier constat de la phrase, sur la force de la maladie. La tournure de Bèze *una ex omnibus maxime* permet des comparaisons ; la tournure de Briet « la plus » n'en permet aucune. Bèze présente, ou peut présenter, des autorités, des témoins (*teste*) ; Briet dit que ces autorités, qui existent, « font foy ». Bèze parle, comme quelqu'un qui débat, tandis que Briet traite des faits et des preuves.

Briet supprime tout le début de la deuxième phrase de la préface de Bèze : que le fait de poser la question que l'on pose (*sitne pestis inter contagiosos morbos censenda* [1]) soit une nouveauté, inhabituelle et surprenante, et qui nécessite une explication : *At nostra demum aetate quaeri hac de re coepit, ea occasione quod...* [2]. Certes, cela faisait déjà vingt ans que cette question avait été premièrement posée ; elle n'est plus nouvelle. Mais la suppression de cette tournure implique celle de possibles débatteurs alors que Briet écarte tout débat. Cette prise de position dans un

²⁰ Voir l'entrée « distanciation » dans *Le Grand Robert de la langue française*, 2^e éd. s. d. A. Rey du *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2001 : « le fait de maintenir une distance de sécurité entre les personnes pour des motifs sanitaires ».

²¹ Telles qu'elles sont avancées dans la dernière partie du traité.

²² Bèze rejette donc formellement l'affirmation selon laquelle il faut toujours rester sur place en temps de contagion.

²³ Voir, par exemple, le livre de *l'Apocalypse*, 21, 8.

débat, ou l'absence de cette prise de position, est d'autant plus apparente dans les phrases suivantes : chez Bèze, les tournures *idoneis rationibus* (avec des arguments idoines) et *si quis cum [...] reipsa [...] contenderet* » [4] (si quelqu'un soutenait qu'en réalité) manquent à la traduction de Briet, de même que des mots qui servent à avancer l'argument : *statuatur* (statuer, établir, poser) et donc « même si on établissait » chez Bèze devient « même si la peste était » (« ores que la Peste soit ») chez Briet dans notre citation [6]. Établir pour débattre est un style d'argumentation présent chez Bèze qui manque à la traduction française par Briet.

Le *nego* qui commence notre citation [6] se complète par le *nego* de notre [7]. L'un comme l'autre sont formulés en réaction à une position opposée ; le mot *inquam* de notre [7] met l'accent sur le fait que c'est ce que pense Bèze ; le mot *propterea* reprend là où *statuatur* s'est arrêté dans notre [6]. Briet, lui, n'est pas dans un débat ; il remplace le *nego* de Bèze par un « mais » (« Ains »), et les deux mots qui suivent sont supprimés. Les références de nos [13] et [14] de Bèze (*quod tamen uideo a nonnullis perinde oppugnari, ac si a nonnullis defenderetur [...] Quod si qui tamen ita sentiunt, illorum sane errori non magis patrociniamur [...]*) sont complètement supprimées – le [13] inexistant – chez Briet, qui réduit, lui, la défense de la prise de position de Bèze en un jugement sans appel. Dans notre citation [17], Briet omet le mot *argumentis* : il ne cherche pas plus que cela à argumenter. L'épiphraise qui termine notre [17] chez Bèze permet au lecteur de mieux comprendre le sujet, la nouveauté, les partis opposés de la controverse en question. Les gens qui doutent rejettent donc une vérité qui, jusqu'alors, avait été incontestée ; ce n'était pas donc, jusqu'alors, un simple point de vue. Cette fausse piste – cet égarement – des opposants dans ce débat est perdue dans la traduction de Briet.

Il manque également en français la transmission du témoin au juge dans le point culminant de la première phrase du traité : *cuius non contentioso, iudices fero*. Le texte latin n'exclut pas un éventuel objecteur qui s'obstinerait à ne pas écouter les autorités dans le cadre d'un débat. Supprimé chez Briet, cette question existe (et a, semble-t-il, toujours existé) et Briet a le devoir d'en parler [1]. Et ce devoir implicite dans la première phrase chez Briet est explicite dans le titre de sa traduction, répété dans *incipit* [0] de l'ouvrage : « et comme on s'y doit comporter » (clause ajoutée, tout comme le mot « politiques » au titre traduit en français, inexistant dans le latin de Bèze). Il y a d'autres exemples, comme dans notre [16], où le mot latin *susceperim* implique un choix (j'ai entrepris, accepté, de prendre position dans ce débat – j'ai choisi) tandis que la tournure « ce que je dois soutenir » souligne à nouveau le devoir (ce sont là des faits ; aussi dois-je faire ainsi puisque les choses sont ainsi).

Briet ne cherche pas à imiter les traités philosophiques classiques où le même auteur développe successivement les deux points de vue. Aussi supprime-t-il du traité le cadre du débat. Il avait sans doute des préférences religieuses en faveur de l'un ou l'autre des deux camps et la logique nous fait penser qu'il était à tout le moins à l'écoute du protestantisme²⁴, ayant été suffisamment intrigué par le contenu du « petit traité » de peste du grand réformateur pour se mettre à le traduire, et évoquant ce dernier comme l'« un des plus grands personnages de nostre temps ». Il n'est pourtant pas surprenant qu'il n'emploie jamais le nom de Bèze²⁵. Tout d'abord, l'imprimerie de Millanges, la plus célèbre de Bordeaux, qui chez qui a paru cette traduction de Briet, était également l'imprimerie ordinaire du roi. Si Millanges avait pris l'habitude de publier les œuvres des protestants (dont Guillaume de Saluste du Bartas, Jean de Sponde, Jacques-

²⁴ Les frères Haag ont intégré une entrée sous son nom dans la seconde édition de *La France Protestante* – voir *supra*, n. 10.

²⁵ *Explication de deux questions politiques* (1599), préface : « A Messire Lancelot de La Lane », p. 3.

Auguste de Thou), peu après l'installation de son imprimerie en 1572, il allait également prendre l'habitude de publier « des récits de conversion » de protestants « au catholicisme durant les affrontements confessionnels de la fin du XVI^e et du premier quart du XVII^e siècles », dont la *Defense de la declaration du feu sieur de Sponde*, Jean, par son frère, Henri, en 1597²⁶. En 1599, Millanges aurait peut-être voulu éviter d'afficher le nom du chef de l'Église protestante sur la page de titre de l'une des publications sorties de sa presse. Ensuite, et surtout, Briet n'était pas théologien. En 1599, il était médecin ordinaire, (déjà) auteur d'un traité médical sur la peste. S'il n'avait pas supprimé du titre de sa traduction le nom de ce grand réformateur de Genève, Briet se serait sans équivoque aligné avec les protestants, risquant ainsi de réduire son lectorat, ce qui aurait été un grand tort vu l'urgence de la situation sanitaire à Bordeaux pendant cette année de peste, alors qu'il aurait plutôt cherché à obtenir le plus grand nombre de lecteurs (de ses deux ouvrages), sans tenir compte de leurs tendances religieuses. Briet aurait lui-même trouvé plus prudent de publier sa traduction du traité sans le nom de l'auteur d'origine.

Enfin, Briet n'est pas un plagiaire. Il ne prétend pas être l'auteur de ce traité (même s'il l'est d'une certaine manière). Il cherche un moyen d'enrayer l'épidémie de peste. Les suppressions par rapport au texte latin original et les ajustements et remaniements effectués pointent tous cet objectif. Le lecteur qui réduirait cet objectif au simple bâclage d'un mauvais latiniste ferait beaucoup tort à la mémoire de ce médecin bordelais, comme à celle de tous les Bordelais morts de la peste au XVI^e siècle, qu'il avait œuvré à sauver.

BRIET, LATINISTE ET GRAMMAIRIEN FRANÇAIS

Si donc parfois le lecteur peut avoir l'impression que Briet ne comprend pas le latin de Bèze, dans la mesure où son texte s'égare de l'original de façon conséquente, il est plutôt préférable de croire qu'il ne s'inquiète tout simplement pas du sens original, si ce sens ne valide pas sa propre thèse. Cela n'implique pas non plus qu'il comprenne toutes les subtilités du latin de Bèze ; cela implique tout simplement qu'il sait lorsqu'il s'égare. Briet est plutôt bon lecteur du latin, comme il est plutôt bon grammairien en français.

Parfois Briet remanie les phrases de Bèze pour faire coïncider le raisonnement (en français) avec les usages de la grammaire. Il traduit le singulier latin *conditionem* [18], par « ces conditions », donc au pluriel, parce que là où la considération (*considerari*) dépend de ce qu'est la peste, avec des propositions explicatives précédées par des virgules en épiphraise (*considerari quid sit pestis, unde sit, quae ipsius causa, per quae media nobis immittatur*), ici la considération (« considérer ») dépend, de façon égale, de ce « que c'est que peste ; d'où elle procède ; qui en est la cause ; par quels moyens elle nous arrive ; quelle est sa nature et sa fin ». La traduction française nécessite un changement de nombre et Briet n'oublie pas de l'effectuer.

Parfois Briet remanie les phrases parce qu'il y est obligé, ayant supprimé une partie du discours original dont il n'a pas besoin pour étayer son propre discours. Son français reste pourtant clair. Il supprime le début de la phrase de Bèze *At nostra demum aetate quaeri hac de re coepit, ea occasione quod [...]* de notre citation [2]. Il maintient néanmoins le lien raisonné entre la crainte (« la plupart des hommes craignent ») et l'affirmation que la peste « doit être mise entre les maladies contagieuses », de la citation précédente [1], par le lien grammatical entre les

²⁶ V. Castagnet-Lars, « Six parcours politiques de convertis imprimés par Simon Millanges de 1594 à 1622 », *Les Convertis : parcours religieux, parcours politiques. Tome I, période moderne*, s.d. P. Martin et É. Suire, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 131-147 (p. 131 pour la citation et 134 pour le renseignement bibliographique).

tournures « Toutes-fois ayant esgard à ce que » [2] et « et estans interrogés » de la citation suivante [3]. Ce lien continue par ailleurs à la suite d'un point complet (« Il s'est trouvé des personnes ayans ... »), inexistant chez Bèze et, donc, inséré par Briet pour rendre la syntaxe plus immédiatement compréhensible pour son lecteur. Or la simplification opérée par Briet aboutit parfois à des interprétations qui n'existent pas nécessairement dans le latin de Bèze. La tournure de Briet « ne tenant à eux » [2] est liée à « embrazent », tandis qu'en latin *non stet* dépend de *metuere* [...] *coeperunt*. Cela rend plus fluide la grammaire, mais rejoint en une seule idée celles, sinon disparates, au moins séparées de la colère de Dieu et de la dissolution de la société humaine.

Plus loin, chez Bèze, on pourrait mettre un point à la suite du mot *existimo* ; la phrase précédente [4] est grammaticalement complète en latin, comme l'idée qui suit le double-point [5] se renouvelle. Chez Briet, il s'agit plutôt de deux parties d'une seule et même phrase : le texte qui commence à la suite de la virgule [5] dépend du texte qui s'achève par le mot « debvoir » [4] ; la phrase, comme l'idée, continue. Bèze affirme que l'argument selon lequel la peste n'est pas contagieuse ne peut pas être défendu de manière plausible, et ne devrait donc pas être avancé [4], avant d'affirmer sa conviction que la peste est en effet contagieuse, en indiquant quel genre de preuve pourrait la changer [5] – ce qui implique qu'une telle preuve ne sera jamais disponible. Le simple remplacement d'un double-point par une virgule laisse sous-entendre que Briet ne fait pas de distinction entre la façon de discuter des faits et les faits eux-mêmes. Mais il est possible que Briet ne cherche pas à les distinguer, ce que la suppression du mot *existimo* implique peut-être. Depuis le début, lorsque Bèze parle de sa surprise, il prend position non seulement vis-à-vis des faits autour de la question à laquelle il cherche à répondre, mais aussi sur la manière dont la question devrait être abordée.

La tournure de Briet « C'est certes le debvoir d'un homme sage, de suyvre » a l'air d'être une déviation du latin *Sed hominis est certe sapientis* [15] ; elle ne l'est pourtant pas. Car « le debvoir » n'est pas une addition puisque le mot *esse*, combiné avec un génitif, renvoie à une caractéristique du sujet, par exemple un devoir. Si la tournure française « ne s'opiniâtrer pas [...] à la demeure » est plus élaborée que le latin original, le sens de la phrase ne change pas pour autant : une traduction littérale, comme « en restant inconsidérément » pour dire *temere consistendo*, serait tout simplement maladroite. Enfin la formule « la règle » chez Briet est certainement plus claire que tout autre mot qu'il aurait pu utiliser pour traduire le mot *auream* de Bèze. Si Briet perd la métaphore filée (ou ne la saisit pas, parce qu'il n'en soucie pas) qui permet à Bèze de faire une allusion à la célèbre formule d'Horace²⁷, Briet ne lit pas Bèze pour percevoir de potentielles références à la poésie antique, qui ne soutiennent pas nécessairement sa propre thèse (et nous avons plutôt tendance à croire qu'il emprunte sa « règle » au récit de peste de Montaigne²⁸).

Les mots qui manquent parfois à sa traduction soulignent également que Briet a tendance à supprimer ce qui n'était pas sa propre thèse : les expressions *ausit, si id audeat, tacentibus quoque omnibus* [11] renforcent toutes l'idée que la véridicité de l'énoncé de la phrase précédente est évidente pour tout le monde, que tout un chacun sait que c'est un péché de fuir lorsqu'on doit accomplir son devoir envers « Dieu et son prochain » [10]. L'énoncé est important dans la mesure où il montre précisément pourquoi Bèze a rédigé sa préface. La question purement médicale de la contagion n'a aucune importance lorsqu'il s'agit de celle, religieuse (et qui l'emporte donc sur toute autre), de risquer sa vie, si le devoir envers Dieu et son prochain l'exige.

²⁷ *Odes*, 2, 10, v. 5 : *Auream quisquis mediocritatem*.

²⁸ Voir sur ce possible emprunt au récit de peste de Montaigne, *infra*, « Briet, lecteur de Montaigne ? ».

Bèze sait qu'il risque de perdre de vue le véritable problème religieux, s'il met au premier plan le discours médical : aussi insiste-t-il sur le fait qu'aucun qui porte le nom de chrétien ne saurait oser en faire une controverse. Briet enlève les deux usages du mot (*ausit / audeat*). Il ne veut même pas laisser la possibilité que le lecteur puisse choisir d'oser, qu'il puisse réfléchir, vu la situation sanitaire à Bordeaux en 1599. Il veut que son lecteur obéisse, qu'il agisse.

Si donc Briet n'est pas le logicien qu'est Bèze, c'est parce qu'il ne cherche pas du tout à l'être. Son latin est pourtant bon ; il voit dans le traité d'origine ce qui lui est superflu. Il fait le tri, il vise, il se focalise sur ses propres besoins immédiats. Il fait également le tri dans les discours de son temps.

BRIET ET LE DISCOURS THÉOLOGIQUE

Briet ne s'intéresse pas à l'objectif théologique général de Bèze, qui suit les raisonnements calvinistes vis-à-vis de la prédestination des causes intermédiaires²⁹. La tournure « fondées sur » interprète le mot *quamdiu* (aussi longtemps que). Chez Bèze, il y a une notion de causes (*causarum*) secondaires et nécessaires (*necessariarum*)³⁰, essentielle à son propre argument [5], comme elle l'est déjà dans le concept aristotélicien d'*apodeixis*³¹ : si les causes nécessaires restent dans leur ordre établi, alors de ces causes naturelles on peut trouver des démonstrations. Chez Aristote, il existe une sorte de preuve, la démonstration, qui implique une référence à des causes universelles et donc immuables³². Chez Briet, l'argument se transforme en pétition de principe : « en la nature, il y a certaines démonstrations fondées sur la nécessité de l'ordre estably en icelle ». La nature renvoie à la nature ; les causes sont supprimées. Comme c'est le cas pour la formule d'Horace, le raisonnement d'Aristote est ainsi écarté chez Briet ; tout comme Dieu, qui, bien que présent (par la référence à sa « parole »), est démuné en fin de compte de sa position hiérarchique principale.

Tantôt Briet supprime, tantôt il minimise les références qui portent sur la théologie, notamment lorsqu'elle apparaît sous une forme générale, comme dans l'exemple où Bèze rappelle que l'on doit accepter une mort certaine si l'acte de l'éviter va à l'encontre de la volonté de Dieu : *Nego enim* (je rejette) devient « Je ne veux portant inferer » [6]. Ou, encore, *statuatur* (si l'on postulait) est supprimé. Il arrive même que Briet supprime le sens théologique original du traité de Bèze, faute semble-t-il, de vocabulaire adéquat. Le mot *temere* de Bèze [15] s'utilise de façon théologique puisqu'il implique un manque de considération envers des conséquences morales. Ce mot chez Briet (« temerairement ») se lit plutôt dans le sens « qui est d'une hardiesse inconsidérée », sans pour autant évoquer le débat théologique à l'époque de Bèze (encore en cours à l'époque de Briet). Il s'agit donc d'un faux ami³³ : Briet traduit le mot, sans traduire le sens. Mais le mot rendu littéralement en français coïncide avec la gravité et l'urgence de la situation sanitaire à Bordeaux et convient donc parfaitement à sa thèse. Le mot, peut-on dire, calviniste *immittatur* (nous est envoyée), bien évidemment par Dieu, se transforme chez Briet en

²⁹ Voir sur ce point, S. Manetsch, *Calvin's Company of Pastors*, p. 288.

³⁰ La formule *quamdiu necessariarum causarum ordo sibi constat* (les causes secondaires nécessaires) devient : « fondées sur la nécessité de l'ordre estably ».

³¹ Voir, par exemple, sur ce point, N. Rescher, *Cosmos and Logos. Studies in Greek Philosophy*, Berlin et Boston, De Gruyter, 2005, ch. 6 : « Aristotle on *Ecthesis* and Apodeictic Syllogisms », p. 115-130.

³² *Seconds Analytiques*, 1, 2, par exemple ; mais c'est le sujet du livre tout entier.

³³ Voir l'entrée « TEMERAIRE » dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle* (10 vol.) de F. Godefroy, Paris, F. Vieweg, 1891-1902 (désormais *Le Godefroy*).

la formule « elle nous arrive » [18], ce qui réduit infiniment la force du mot et sécularise le sens. Bèze, calviniste, écrit contre un autre traité calviniste : il garde nécessairement le sens du texte contre lequel il écrit. Arrivé chez Briet, le texte d'origine (au moins, dans cette phrase) est perdu, et c'est peut-être fait exprès.

On remarque également que Briet réduit toute la rhétorique théologique sur l'élection inconditionnelle avancée chez Bèze, *etiam si domi mansissent, seruandos fuisse, quoniam Deus ita decreuerat*, en quelques mots, « pource que Dieu l'avoit ainsi ordonné » [21], faisant pour ainsi dire du décret (« ecclésiastique »³⁴) une ordonnance (médicale). Tout comme il supprime toute une référence à l'immutabilité du décret divin : *Deus aeterno et immutabili decreto praeferiuit* [22]. Tout comme il déplace une autre référence à la prédestination, *neque locorum sed morum mutatione hanc uirgam posse uitari*, pour mieux développer un (long) passage sur l'humilité du pécheur et la contrition qui lui est nécessaire : « avec un cœur contrit et humilié, se condamnant soy mesme, et recognoissant qu'il a non seulement merité d'estre frapé du fleau [25]). Et dans la citation suivante, là où le lecteur retrouve la traduction absente de la citation précédente (« ce fleau de Dieu ne s'évite pas tant en changeant de lieu, que en changeant de vie » [26]), le personnage hypothétique en question dans le texte n'est plus prosterné « devant le throne » de Dieu³⁵, et les implications protestantes calvinistes ne semblent donc pas résonner aussi fort que chez Bèze.

Enfin, Briet supprime toute mention des réformateurs et amis de Bèze (*Ego Lausannae quum peste laborarem ante annos uiginti octo [...] ille uir Petrus Viretus [...] accedere paratus esset : ipse quoque Ioannes Caluinus [...] omne humanitatis genus mihi deferret*) dans les propos personnels qui figurent à la fin du traité, même s'il recalcule (mal) le temps écoulé depuis la maladie de Bèze : « Il y a plus de quarante ans, que je fus visité de ceste maladie » [42].

Bien que Briet supprime une quantité (très) considérable de mots et de phrases, comme des noms propres, il en ajoute d'autres, ou relie les phrases entrecoupées, pour rendre fluide son français – un français plutôt agréable à lire, d'autant plus qu'il l'enrichit de ses connaissances du discours de son temps sur la peste.

BRIET ET LE DISCOURS DE LA PESTE

Si Briet est susceptible de désaccentuer le discours théologique de Bèze lorsqu'il traduit ses *Deux questions*, il embellit sa traduction grâce à des tournures qu'il a lues (ou entendues), venues d'autres traités et récits de peste du XVI^e siècle.

La tournure de Briet « la plupart des hommes » implique un nombre largement supérieur à celui impliqué par le mot *multi* chez Bèze [2]. Une telle exagération est assez fréquente lors d'un calquage du discours de la peste d'alors. Dans le récit de peste du *Théâtre du monde*³⁶, Pierre Boaistuau emprunte l'exemple des pestiférés tombant en frénésie au récit de peste du *Traité des fardemens* de Michel de Nostredame. Chez Nostredame, plusieurs de ces frénétiques « se sont

³⁴ Voir l'entrée « décret » dans *Le Grand Robert* : « 1 Relig. » : « Acte de l'autorité ecclésiastique ».

³⁵ On pense à l'assemblée céleste des livres des Rois (22, 19), de Job (1, 6) et d'Isaïe (6, 1), comme chez Agrippa d'Aubigné (*Les Tragiques*, 5).

³⁶ *Best-seller* de la seconde moitié du XVI^e siècle, *Le Théâtre du monde* parut au moins soixante-dix fois avant la fin de l'an 1622 (voir sur ce point l'édition du *Théâtre* établie par M. Simonin, Genève, Droz, 1981, p. 27 et suiv.). Le très bref récit de peste a été abondamment cité, imité et même recopié.

jettez dans les puiz » ; chez Boaistuau, il s'agit de la plupart³⁷ d'entre eux, ce qui rend majoritaire un constat qui n'était qu'épisodique. On remarque aussi en passant que la tournure française (plus générale) chez Briet, « en ceste calamité », dans cette même citation, suggère que le phénomène est généralisé et permanent au moment où l'auteur rédige son traité ; ce n'est donc pas quelque chose qui arrive seulement lorsqu'une épidémie a lieu, comme c'est le cas dans l'original de Bèze : *ubi haec calamitas incidit* [2]. Il est possible que l'emploi de la tournure « la plupart », comme l'universalisation de la maladie, viennent à l'esprit de Briet grâce à des souvenirs de lecture de l'ouvrage de Boaistuau puisque c'est là l'objectif du *Théâtre du monde*. Quoi qu'il en soit, Briet emploie (revisite) un discours reconnaissable par ses contemporains, et contribue au mouvement vers une universalisation de la maladie dans le temps et l'espace lors de la seconde moitié du XVI^e siècle.

Le mot *constantia* apparaît seul dans le latin de Bèze pour qualifier les « personnes » qui « ont maintenu » (selon Briet) que la peste n'est pas contagieuse [3]. Si Briet fait précéder le mot *constance* de *courage* (« Il s'est trouvé des personnes ayans courage, et constance en leur resolution, desirans oster ces craintes et frayeurs »), c'est sans doute directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une tournure employée par Ambroise Paré dans un récit de cas assez marquant³⁸, qui figure dans son célèbre traité de peste – publié neuf fois avant 1599, y compris en 1598³⁹ – pour souligner le « grand courage et constance⁴⁰ » de certains malades. Mais s'il s'agit d'une reprise du discours de la peste, cette reprise renforce à nouveau de façon cohérente la thèse de Briet. Qu'il s'agisse à la fois du courage et de la constance suggère que l'on persévère dans ses décisions tout en restant fidèle à soi-même, même dans des circonstances difficiles. Briet accentue donc, grâce à une formule reconnaissable en français⁴¹, le côté courageux de ceux

³⁷ Sur ce cliché chez Nostredame et Boaistuau, voir B. Hobart, *La Peste à la Renaissance*, p. 483, 494-495 et 574. Nostredame, *Traité des fardemens*, dans *Excellent et moult utile Opusculé à tous necessaire*, Lyon, Antoine Volant, 1555, 1555, p. 51 (« et la plus grand part tombioient en phrenesie [...] »), et 53 (« Plusieurs entachés de peste par phrenesie se sont jettez dans les puiz ») ; et Boaistuau, *Le Theatre du monde, ou il est fait un ample discours des miseres humaines*, Lyon, Vincent Sertenas, 1558, livre 3, f. 69v-70r (« et la plupart des malades tumboient en frenaisie le second jour, et se gettoient dans les puyz »).

³⁸ Qu'il a lui-même emprunté à Antoine Mizauld, comme J. Céard, É. Berriot-Salvadore et G. Pineau le soulignent ; voir leur édition d'A. Paré : « Le vingt deuxiesme Livre, traitant de la Peste », dans *Les Œuvres. Volumes I à IV* (2263-2440), Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 2388, n. 438. Mizauld raconte comment certains pestiférés ont pris de « chaudes tenailles » en main, et « ont pincé, braisillé, cerné, et découpé leur bosse ou charbon, les laissant ainsi escouler ». Voir ses *Singuliers secrets et secours contre la peste, souventesfois experimenterz et approuvez, tant en certaine preservation que parfaite guarison*, Paris, Mathurin Breuille, 1562, livre 2, f. N4v.

³⁹ Trois fois en tant que publication visée (1568, 1580, 1582) et six fois dans des volumes d'œuvres complètes, en français (1575, 1579, 1585, 1598) ou en latin (1582, 1594).

⁴⁰ Ambroise Paré, *Traicté de la peste, de la petite verolle et rougeolle : avec une brefve description de la lepre*, Paris, André Wechel, 1568 (BIUM : 35180 / MF n° 1412), ch. 33 : « De la cure de l'aposteme pestiferé », p. 160-164 : « On a veu des malades de peste, lesquels ont eu si grande apprehension de la mort, que d'un grand courage et constance eux mesmes se sont tirez la bosse avec tenailles de mareschal. Autres l'ont coupee en plusieurs endroits la cernants tout autour : les autres ont esté si assurez, que eux mesmes se sont appliquez fers ardants, et se sont bruslez pour donner issue à l'humeur pestiferé : ce que je n'approuve [...] ». La lecture d'un traité du plus grand chirurgien du XVI^e siècle aurait-elle pu inspirer le choix du mot « oster » chez Briet, lequel implique en effet « mettre hors de telle ou telle partie du corps (ce qui la couvre) » (voir l'entrée « Oster, v.a. » dans *Le Godefroy, Compl.* et l'entrée « Oster » dans le *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle* d'E. Huguet : « Faire disparaître »).

⁴¹ Si elle n'est pas encore figée, la formule se figera en effet au cours du XVII^e siècle. Voir par exemple Claude Malingre, *Histoires tragiques de nostre temps. Dans lesquelles se voyent plusieurs belles maximes d'Estat, et quantité d'exemples fort memorables, de constance, de courage, de generosité*, Paris, Claude Collet, 1635. Cf., Guillaume Le Roy, *Lettre sur la constance et le courage qu'on doit avoir pour la verité*, s. l., 1661.

qui restent en ville pour soigner les pauvres pestiférés. Il y a donc dans ce mot ajouté la probabilité de la connaissance par Briet du discours de la peste de son époque, et de sa volonté (consciente ou non) d'en faire preuve, et sa volonté d'accentuer le côté courageux de ceux qui restent en ville pour soigner les pauvres pestiférés.

Dans sa traduction de la dernière partie de l'ouvrage, là où Bèze traite formellement de la distanciation (*Nunc de secessione nobis dicendum est*⁴²), Briet explique l'âge des individus susceptibles de se retirer : « à l'occasion de leur bas âge[,] vieillesse ou infirmité de leur personne » [28]. Le lecteur de Bèze peut déduire que ceux qui, en raison de leur âge, peuvent se distancier sont également jeunes et, ou, vieux : l'âge et l'infirmité sont liés (*qui uel per aetatem, uel per deploratam ualetudinem*) et ceux qui sont dans la fleur de l'âge n'ont pas la même nécessité de s'éloigner. Mais Bèze ne donne pas de telles précisions, ne mentionne pas de quel âge il s'agit. La tournure en français imite en revanche le syntagme communément employé pour désigner les faibles de la société dans les traités français depuis plus de cent ans⁴³, comme elle imite l'intégralité des individus qui forment une société. Et c'est dans ce dernier sens que Montaigne réemploie la tournure dans son récit de peste publiée en 1588 : « enfans, jeunes, vieillards » [M].

Dans la phrase suivante, Briet développe le leitmotiv de la globalité des membres de la société, visée en temps de peste. C'est la leçon principale de la *Danse macabre*⁴⁴. Dans sa version originale, Bèze évoque les parents, qui assurent la vie de leurs enfants (*parentum pietas suorum uitae [...] consulentium*), et les magistrats, qui assurent celle des futurs citoyens (*magistratum prouidentia maxime laudanda, qui citra reipublicae detrimentum, curant ut imbecilibus illis, tanquam ciuium seminario, commode prospiciatur*) [29]. Les « amis » et les « voisins » (« ce que feront avec toute piété, les parans, amis, voisins ») que Briet ajoute à cette scène ne semblent pas être inclus chez Bèze puisqu'il parle plus précisément de sauver la vie des enfants, pour la préservation de l'humanité. Briet pense à tout le monde. Si la tournure de Bèze a permis à Briet de se rappeler ce leitmotiv, pour qu'il la transforme en français en un syntagme plutôt reconnaissable, ce syntagme n'est pas directement tiré de Bèze.

Briet est bon lecteur des traités de peste de son temps. Il imite le langage, reprend des formules, développe ce qu'il perçoit entre les lignes dans le traité de Bèze. Briet est bon lecteur, tout court ; il filtre ce qu'il lit à travers sa propre situation. Bèze parle aux magistrats de la république [29], [33], [46] ; Briet, en traduisant ces passages – que ses traductions soient littéralement exactes ou non – les manipule pour ses propres besoins. Il était médecin ordinaire de Bordeaux depuis presque vingt ans⁴⁵. Il veut que les magistrats de sa république – que ses magistrats, qui l'écoutent, lui, et non pas ceux de Bèze – interviennent pour sauver la population bordelaise mourant de la maladie.

⁴² *De peste quaestiones duae explicatae*, p. 20.

⁴³ Voir, par exemple Thomas Le Forestier, *Le Régime contre épidémie et peste*, Rouen, Jacques Le Forestier, 1495, f. e1v : « Pour enfans vielles gens et femmes grosses » ; et encore, f. e3 : « a tout homme et a femmes grosses petitz enfans à vielles personnes sans aucun danger ».

⁴⁴ Voir, par exemple, les gravures sur bois d'Hans Lützelburger, d'après Hans Holbein Le Jeune, dans Jean de Vauzelles, *Les Simulachres et histories faces De la mort*, Lyon, Melchior et Gaspar Trechsel, 1538.

⁴⁵ Aux alentours de 1580. Voir *supra* notices dans la n. 10.

BRIET, LECTEUR DE MONTAIGNE ?

Montaigne était maire de la ville de Bordeaux pendant l'été de peste 1585 ; son second mandat « devait s'achever le 1^{er} août⁴⁶ ». Briet prétend avoir lui-même « resenty » les effets de cette même peste bordelaise⁴⁷. Briet connaissait nécessairement Montaigne. N'aurait-il pas lu les *Essais* ? Connaissait-il le récit de peste dans « De la Phisionomie » ? Y a-t-il une histoire dans cette histoire ?

Selon la biographie de Montaigne par Donald Frame, qui cite un rapport daté du 28 juillet 1585 rédigé par un jurat nommé Lamothe, Montaigne (et donc Briet) a été confronté à une situation sanitaire grave à la toute fin du mois de juillet, au moment où il fut rappelé en ville « pour la prochaine élection » : « chacun des habitans a abandonné la ville, j'entends ceux qui peuvent y apporter quelques remèdes car quant au menu peuple qui est demeuré, cela meurt comme mouches⁴⁸ ». Le 30 juillet, Montaigne est à Libourne, à une trentaine de kilomètres de la mairie de Bordeaux, en présence de son successeur Jacques Goyon de Matignon ; de là, il rédige une lettre pour informer les jurats de la ville qu'il n'y retournera pas, « veu le mauvais estat en quoy elle est ». Cette lettre « a soulevé une tempête de critiques depuis sa première publication, il y a environ un siècle⁴⁹ ». À l'instar de D. Frame, qui suit lui-même l'exemple de Pierre Villey au début du XX^e siècle⁵⁰, Sarah Bakewell regrette l'opinion formulée par les « antiquaires du XIX^e siècle » à la suite de la redécouverte de cette lettre, qui « livrèrent » ainsi « Montaigne au jugement d'un monde très différent⁵¹ ». Nous-mêmes n'avons pas trouvé judicieux de juger l'homme, maire de Bordeaux, mais nous l'avons distingué de son double littéraire : celui-là eut raison de suivre les recommandations trouvées dans les « traités médicaux et théologiques » (de Paré et Bèze) de son temps ; celui-ci, « invincible au 'mal' » et « dévoué aux autres », n'en a tout simplement pas besoin⁵². S. Barry et M. Fauré revisitent à nouveau en détail cette histoire, soulignant que « Montaigne n'a pas fui Bordeaux ; il est resté à l'écart de la cité alors qu'il ne lui restait que 24 heures avant la fin de son mandat officiel⁵³ ». Non seulement nous nous rangeons à l'avis de nos contemporains spécialistes de Montaigne et de la peste de Bordeaux, mais, cette fois, nous renchérissons : rien n'indique que Briet ait critiqué Montaigne⁵⁴ ; au contraire, sa traduction des *Deux questions* de Bèze porte même à croire qu'il l'imite, ce qui impliquerait qu'il aurait admiré son choix de registre – qu'il aurait très potentiellement admiré l'homme qui fut son maire et son contemporain.

⁴⁶ D. Frame, *Montaigne. Une vie, une œuvre*, trad. par J.-C. Arnould, N. Dauvois et P. Eichel-Lojkine, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 258.

⁴⁷ Voir *supra*, n. 14.

⁴⁸ *Montaigne*, p. 258-259 – cité par S. Barry et M. Fauré, *Préservez-nous du mal*, p. 285 et 374, n. 1190 (pour d'autres références bibliographiques).

⁴⁹ Aux alentours de 1865, au dire de D. Frame, puisque l'édition originale de sa biographie, *Montaigne: A Biography*, New York, Harcourt, Brace and World, parut en 1965. Pour la citation, comme pour l'intégralité de la lettre de Montaigne, voir la traduction française de cette biographie, *Montaigne*, p. 259.

⁵⁰ Voir *Les Sources et l'évolution des Essais de Montaigne. Thèse pour le Doctorat présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris* (t. 1 : *Les Sources et la chronologie des Essais* ; t. 2 : *L'Évolution des Essais*), Paris, Hachette, 1908, t. 2, p. 405.

⁵¹ *Comment vivre ? Une vie de Montaigne en une question et vingt tentatives de réponse*, Paris, Albin Michel, 2013, p. 359 – cité par S. Barry et M. Fauré, *Préservez-nous du mal*, p. 383 et n. 1175.

⁵² *La Peste à la Renaissance*, p. 686-687 et 707 (pour la citation).

⁵³ *Préservez-nous du mal*, p. 279-286 (284 pour la citation).

⁵⁴ D. Frame, *Montaigne*, p. 259 : « Cependant, il semble que son action, ou son abstention, n'ait provoqué aucune critique de la part de ses contemporains ».

L'ajout du mot *resolution* dans la traduction par Briet du passage de Bèze où nous l'avons déjà vu renforcer le mot *constance* par le mot *courage* [3], rappelle le registre du bref récit de peste de Montaigne⁵⁵. Si le mot est sans équivalent dans le traité de Bèze, Montaigne l'emploie quatre fois dans le sens de « détermination prise⁵⁶ ». Certes, Paré aussi s'en sert régulièrement, mais presque toujours dans le sens de « relâchement, faiblesse⁵⁷ ». Ce n'est pas, par ailleurs, un mot usité dans les traités de peste à cette époque dans le sens trouvé chez Montaigne et Briet.

Toujours dans la même citation, le mot *crainte* dans la traduction de Briet (« ils n'apportent autre raison, ny excuse que la crainte ») a bien sa place dans le latin de Bèze (*quod nihil fere soleant aliud quam contagionis metu sese excusare*), mais une fois seulement et donc pas une seconde fois, au pluriel, plus bas dans la citation (« desirans oster ces craintes et frayeurs des esprits des hommes »), comme c'est le cas chez Briet. Et le mot n'est pas couplé avec le mot *frayeurs*. Les mots *craintes* et *frayeurs* sont déjà apparus, dans cet ordre, chez Paré⁵⁸. Il s'agit sans doute d'une formule sinon figée, du moins usuelle chez les écrivains à la fin du XVI^e siècle. Que Briet les trouve à la fois chez Paré et, sous une forme ou une autre, pas moins de cinq fois dans le bref récit de Montaigne (« effroyable », « peur », « crainct », « effroyée », « craingnoient »⁵⁹) renforce d'autant plus son propre choix de formule.

Il y a peut-être d'autres mots ou tournures chez Briet empruntés au (ou qui sont des réminiscences du) récit de Montaigne, comme le mot *renonçans*, qui diffère du sens du mot *neglectis* employé par Bèze [2] et qui figure dans une phrase rappelant la locution de Montaigne :

- Bèze : [...] *multi usqueadeo metuere hunc morbum, et mortem inde plerunque consequentem coeperunt, ut omnibus non modo Christianorum, sed etiam humanitatis officiis **neglectis**, ira ipsam Dei, **praecipuam** huius morbi causam [...].*
- Montaigne : [...] chacun **renonçoit** au soing de la vie. Les raisins demeurerent suspendus aux vignes, le bien **principal** du pays [...].

⁵⁵ *Essais de Michel seigneur de Montaigne. Cinquième édition*, Paris, Abel L'Angelier, 1588, f. 463r-464r : « Car je porte en moy mes preservatifs, qui sont resolution et souffrance » ; « Or lors, quel exemple de resolution ne vismes nous, en la simplicité de tout ce peuple » ; « mais à combien peu tient la resolution au mourir » ; « Somme, que toute une nation fut incontinent par usage, logée en une desmarche, qui ne cede en roideur à aucune resolution estudiée et consultée ». Nous citons l'édition de 1588 parce que les ajouts textuels postérieurs à cette date n'apportent rien au récit de peste de Montaigne à proprement parler. Mais voir aussi l'éd. des *Essais* de J. Balsamo, C. Magnien-Simonin et M. Magnien, Paris, Gallimard, 2007 (p. 1094-1095 pour le récit de peste), éditée à partir du texte établi par Marie de Gournay (1595), que Briet aurait également pu avoir sous les yeux.

⁵⁶ Voir l'entrée « RÉSOLUTION », dans *Le Godefroy (Compl.)* (« action de se déterminer entre plusieurs partis à prendre ; détermination prise »), qui donne comme exemple une citation tirée des *Essais* (« I, 1, p. 1, éd. 1595 ») : « Ce soldat... se resolut a toute extremité de l'attendre l'espee au poing : cette sienne resolution arresta sus bout la furie de son maistre. »

⁵⁷ Voir l'entrée « Resolution » dans *Le Huguet*, qui donne comme exemple une citation tirée du *Traicté de la peste* (« 24, 14 ») : « Ils sont quelques fois en une si grande resolution de tous les membres qu'ils ne se scauroient soustenir. » Cf. l'entrée « RÉSOLUTION » dans *Le Godefroy* : « action, propriété de se résoudre, de se dissoudre ».

⁵⁸ Qui l'emploie dans un sens physiologique : voir son *Traicté de la peste* (1568), ch. 4 : « De l'alteration des humeurs », p. 19 : « à quoy aussi aide grandement la perturbation des humeurs, comme de crainte, frayeur, fascherie, ou autre cause : car telles choses changent l'œconomie de toute l'habitude du corps. »

⁵⁹ La purgation de l'esprit de ses préjugés – des « esprits, pris 'à credit' » –, dont la « peur » et « l'imagination », qui enfièvent « vostre santé mesme », en temps de peste, c'est l'enjeu du récit de peste dans « De la Phisionomie » (voir sur ce point, B. Hobart, *La Peste à la Renaissance*, p. 697). Pour sa part, Montaigne s'est considérablement inspiré du « Discours des incommoditez que la peste apporte entre les hommes » de Paré où il aurait pu lire les récits de cas de « ceste maladie effroyable et espouvantable ». Voir le *Traicté de la peste* (1568), ch. 55, p. 252.

Briet : [...] la plupart des hommes craignent tellement ceste maladie [...] que **renonçans** à tout devoir de Chrestienté, et humanité, ils embrasent de plus en plus l'ire de Dieu, **principale** cause de ce mal [...].

Mais il est vrai que le mot *principale* choisi par Briet a déjà son équivalent dans le traité de Bèze (*praecipuam*).

Il y a également le choix lexical de Briet du verbe *égarer* lorsqu'il est lié aux noms peur / *effroi* [4] :

Bèze : [...] *hunc nimium pauorem, qui omnis officii obliuionem inducit* [...].

Montaigne : [...] Une famille **esgarée**, faisant **peur** à ses amis et à soy-mesme [...].

Briet : [...] delivrer les cœurs des personnes de ces **effrois**, qui sont cause qu'il⁶⁰ s'**esgarent** de leur devoir [...].

Le *pauor* de Bèze implique une terreur qui fait paniquer, de sorte que les gens, ou les animaux, se mettent à courir, à s'éloigner – à trembler –, d'où les « effrois » chez Briet. Il y a néanmoins une différence sémantique entre l'oubli (*obliuionem*) de Bèze et l'égarement (« s'esgarent ») de Briet. Chez Briet, il s'agit plus d'un choix et d'un tort de ceux qui agissent – et cela dans une locution rappelant celle de Montaigne. Et il importe peu que Montaigne choisisse là le mot *peur* : on le voit employer deux phrases plus haut le mot *effroiable* [M].

Il y a l'emphase que Briet met sur le mot nécessité, deux fois dans notre citation [5], tandis que Bèze ne l'emploie qu'une seule fois. Et ce mot est encore répété dans notre citation [7], tandis que Bèze ne l'emploie pas :

Bèze : [...] *quamdiu necessariarum causarum ordo sibi constat* [...].

Montaigne : [...] d'un visage et d'une parole si peu **effroyée**, qu'il sembloit qu'ils eussent compromis à cette **nécessité** [...].

Briet : [...] il y a certaines demonstrations fondées sur la **nécessité** de l'ordre estably en icelle, esquels il faut de **nécessité** adjoûter foy [...].
[...] si tant est que nostre presance soit **nécessaire**.

Et la nécessité dans le récit de Montaigne va au-delà de l'usage du mot puisque « Tel sain faisoit desja sa fosse, d'autres s'y couchoient encore vivans, et un manœuvre des miens, à tout ses mains, et ses pieds, attira sur soy la terre en mourant : estoit ce pas s'abrier pour s'endormir plus à son aise ». La nécessité poursuit les pestiférés jusqu'à leurs tombeaux, les pousse à les creuser eux-mêmes.

Il y a le choix du verbe « abandonner » par Briet, qui saisit dans cette phrase le sens du verbe *anteponendum* de Bèze [7], mais qui résonne plus comme « l'abandon » chez Montaigne :

Bèze : [...] *anteponendum non esse ipsi vitae anteponendum quod Deo* [...].

Montaigne : Tout ce qui y estoit, estoit sans garde, et à l'**abandon** de qui en avoit envie.

Briet : Ains il faut plus-tost **abandonner** la vie, que manquer à nostre devoir envers Dieu [...].

Et cet abandon marque l'intégralité du récit de peste de Montaigne, qui abandonne sa « maison », ne reconnaît plus sa « maison », et dont la « famille esgarée » chemine au milieu des domaines désertiques, des pâturages vides [M].

⁶⁰ Soit qu'*ils* (« les cœurs »), soit qu'*elles* (les « personnes »).

Et même les « lieux desers » apparaissent dans la traduction par Briet des *Deux questions* [20] :

Montaigne : [...] *nideas desertaque regna / Pastorum, et longe saltus lateque uacantes* [...].
Briet : [...] tellement qu'elle laisse les **lieux desers** ou elle ravage. [...].

Ces « lieux desers », qui n'ont aucun équivalent dans le latin original de Bèze, remontent à Virgile⁶¹, en passant par Montaigne.

Il y a d'autres formules qui trouvent leur origine potentielle chez Montaigne, comme le syntagme « tous indifferemment » qui apparaît deux fois [12] et [24] dans les passages que nous avons étudiés :

Bèze : *Esse enim aliquos non arbitror qui pestem omnibus modis, id est, sine exceptione, bona conscientia, fugiendam esse censeant* [...].
et tantum abest ut eam cuiquam sine exceptione suadere uelim [...].
Montaigne : [...] **tous indifferemment** se preparans et attendans la mort [...].
Briet : Je ne pense pas qu'il y ayt aucun, qui veuille maintenir, que **tous indifferemment** puissent en bonne conscience, quitter la place [...].
Et tant s'en faut, que je la vueille accorder à **tous indifferemment** [...].

Ces formules s'écartent du sens latin de Bèze, surtout dans le premier exemple, tiré des premiers passages de la traduction de la préface des *Deux questions* – les passages les plus marqués par les souvenirs de la locution de Montaigne.

Il y a également le mot *danger*, présent chez Montaigne, et employé par Briet une fois pour remplacer le latin *pestem* de Bèze [14], et une seconde fois dans une tournure qui ne renvoie au latin original que par une alliance d'idées [15] :

Bèze : [...] *quam iis qui contrario prorsus dogmate nunquam fugiendam esse pestem opinantur.*
[...]] *Sed hominis est certe sapientis auream sequi mediocritatem ut neque quum manendum est fugias, neque quum secedendum* [...].
Montaigne : [...] Et c'est le bon, que selon **les reigles de l'art**, a tout **danger** qu'on approche [...].
Briet : comme aussi je ne trouve pas bon, qu'il ne soit loisible à d'autres de s'absenter et eviter le **danger**.
C'est certes le debvoir d'un homme sage, de suyvre **la reigle de moderation** [...] qui est de demeurer au besoing, et si la presance est necessaire : aussi ne s'opiniastret pas temerairement à la demeure, si le **danger** est eminent [...].

Et « la reigle de moderation » dans la traduction par Briet rappelle autant sinon plus « les reigles de l'art » de Montaigne que l'*aurea mediocritas* de Bèze.

Enfin, il n'est pas impossible que la tournure de Montaigne, « que toute une nation », soit à l'origine de celle que choisit Briet, « toutes nations » [1] :

Bèze : [...] *cuius rei testes omnes omnium gentium* [...]
Montaigne : Somme, que toute une **nation** fut incontinent par usage, logée en une desmarche [...]
Briet : Dequoy font foy tous ceux, qui en toutes **nations** et aâges [...]

⁶¹ *Géorgiques*, 3, v. 476-477.

Briet aurait plutôt pu choisir les mots *peuples* ou *pays* pour traduire le *gentium* de Bèze. Et n'est-ce pas également possible que cette somme de Montaigne soit à l'origine de la suppression de la formule de Bèze *humanum omne genus*, qui implique toute l'humanité, au profit de « la République » [2] dans les phrases d'ouverture de la traduction du traité par Briet ?

S'il n'est pas impossible que Montaigne et Briet, tous les deux Bordelais et vivant à la même époque, partagent un discours semblable sur la peste, il est tout aussi possible que Briet connaisse (très bien) le pénultième essai du chef-d'œuvre de Montaigne et qu'il s'inspire du registre linguistique qu'il y emploie en traduisant les *Deux questions* de Bèze.

Tantôt les mots choisis par Briet n'ont aucun équivalent dans le latin de Bèze, tantôt Briet les répète, les rendant d'autant plus accentués dans sa traduction. Et dans presque tous les cas, il aurait pu faire d'autres choix lexicaux, ce qui est en effet le cas pour la quasi-intégralité de sa traduction puisque les souvenirs du récit de peste de Montaigne semblent surtout se regrouper dans les pages d'ouverture de la préface de sa traduction du traité. Nous n'avons pas remarqué de souvenirs flagrants de la peste de Montaigne chez Briet à partir du moment où les arguments commencent dans sa traduction, pas plus que nous n'en avons remarqué dans nos lectures de son *Discours sur les causes de la peste survenue à Bourdeaux*, publié plus tôt la même année.

La publication de la traduction des *Deux questions* de Bèze par Briet visait « à éclaircir quelques doutes qu'on pourroit faire en mondict discours, et à contenter les esprits curieux, pour le scrupule qu'ils pourroient avoir, à l'occasion de la retraite ou demeure qu'il est loisible faire ez lieux contagieux⁶² ». Si Briet, comme les autres contemporains de Montaigne, ne l'ont pas critiqué pour son retrait lors de la peste de Bordeaux en 1585, il voulait néanmoins s'assurer que les magistrats de Bordeaux ne se comportent pas d'une telle manière en 1599. Briet semble avoir pu penser à « De la Phisionomie » sans nécessairement juger Montaigne, sans le dénigrer, alors que le point crucial du traité qu'il traduisait porte sur la question de la conduite même adoptée par Montaigne en tant que maire de Bordeaux à la fin du mois de juillet 1585.

BRIET, PLUS DÉFINITIF QUE BÈZE : L'EXEMPLE DE LA PEUR ET LA FUITE

Le débat chez Bèze⁶³, c'est de savoir si la peste est contagieuse et si l'on doit, ou peut (ou si certains doivent, ou peuvent) la fuir. Il « considère que sous certaines conditions il n'est pas impossible de la fuir, mais il l'exprime » (déjà) « du bout de la plume⁶⁴ ». Briet atténue ce débat. Il s'appuie surtout sur le résultat : on ne doit tout simplement pas fuir en temps de peste.

À la fin de notre citation [3], Briet accentue le *falso* de Bèze. Les opposants dans le débat – qui sont courageux et constants, et qui travaillent pour la bonne cause – maintiennent « que c'est une faulce impression à l'entendement de l'homme de penser » que la peste n'est pas contagieuse, ce qui veut dire que « l'entendement » de ceux qui suivent ce conseil est affecté. Il s'appuie ainsi, d'autant plus, sur le point de vue de ceux qui se permettent de s'enfuir. Bèze ne s'intéresse guère à ceux-là ; il laisse même ouverte la question de savoir s'ils ont vraiment peur, ou s'ils se servent de la peur comme argument et prétexte pour s'enfuir. Chez Briet, ceux qui fuient font une erreur intellectuelle, sont déraisonnables : ils ont tort.

⁶² *Explication de deux questions politiques*, préface : « A Messire Lancelot de La Lane », p. 3.

⁶³ Entre Bèze et Musculus, et Bèze et Lüthard. Voir, *supra*, l'introduction de cet article, p. 2-3.

⁶⁴ Pour citer encore l'article de M. Engammare, « Peut-on fuir devant la mort ? », p. 94.

Briet relie également notre citation [6] à la fois aux citations [4] et [5]⁶⁵ : là où Bèze souligne que la peste est certainement contagieuse ; « pourtant », ce n'est pas une raison pour s'enfuir chez Briet. Bèze semble plutôt renvoyer à la citation [4], là où la peur et la fuite doivent (*debere*) être abolies d'une manière différente, puisque le fait de s'enfuir ou de rester sur place n'a rien à voir avec la contagiosité de la maladie. Mais ce débat-là importe peu aux besoins immédiats de Briet.

La parenthèse chez Briet dans notre citation [10], « (je ne veux user de ce mot de fuyte, dont ils se servent fort improprement) », vient de notre [15] chez Bèze où elle est plus cohérente car c'est là que le pasteur genevois évoque la distanciation comme possibilité lorsqu'on a des raisons valables, comme au nom de la charité, ou pour rendre service à des gens, et non pas tout simplement pour fuir un danger, pour sauver sa vie. Chez Briet, il n'est pas question de raisons valables pour se retirer : « en la retraite » « on offense Dieu et son prochain » [10]. Ainsi, si le mot « fuyte » est utilisé « fort improprement », en la fuite (encore plus qu'« en la retraite ») « on offense Dieu et son prochain ». Mais le mot « improprement » n'a strictement pas de place dans la traduction de la citation [10] car, là, Bèze parle de façon générale, alors que dans la [15], il est parfaitement clair que la distanciation n'est un péché que lorsqu'il s'agit de la violation d'un devoir. Briet ne comprend pas (il ne cherche sans doute pas à comprendre) que, selon Bèze, la violation des devoirs envers Dieu – de façon générale, tout simplement, par ce qu'on a peur d'un danger – est un grand péché. Enfin, l'absence de cette parenthèse dans la citation [15] chez Briet efface – même en tant que possibilité – la *fuga* (*fugias* / *fugae*) de Bèze. Et le manque donc d'une traduction chez Briet se traduit par : on ne fuit tout simplement pas en temps de peste.

Le juste milieu (« la règle de modération ») chez Briet est de « demeurer au besoing » (donc, de rester sur place), mais de ne pas « s'opiniâtrer » « temerairement à la demeure » (donc, de ne pas rester sur la place) « si le danger est eminent » (Bèze n'exprime pas cela⁶⁶) : car celui qui reste alors qu'il y a grand danger risque également de « faillir à la charité que nous devons aux nostres » [15]. La raison pour laquelle on doit parfois se retirer chez Bèze est exactement la même que celle qui oblige celui qui reste à rester. Logicien, Bèze avance un argument tiré d'un paradoxe : on viole la charité en cherchant à respecter la charité. Briet saisit le paradoxe de Bèze dans sa traduction, avant de le perdre puisque c'est le « danger » qui termine la formule. Or, de toute évidence, Briet perd exprès ce paradoxe, si important pour Bèze, chez qui il signifie quelque chose d'auto-contradictoire, comme de la neige noire : *cum Anaxagora niuem atram esse* [4]. Dans notre citation [8], Briet ne traduit même pas le mot « paradoxe » : *quam de illo probando paradoxo laborari* devient « non à nier, qu'il y ayt contagion ». Il ne cherche pas à raisonner à la manière de Bèze, préférant plutôt simplifier son raisonnement. Et c'est en ce sens que la tournure ajoutée « en toutes choses, et singulierement en ceste-cy » (inexistante chez Bèze) souligne d'autant plus le fait qu'il faut demeurer sur place en temps de peste [15]. L'objectif étant d'éviter la fuite chez Briet, il réduit à une seule raison (« le danger ») tout motif (tel que le devoir) qui permet de s'éloigner. Il raccorde ainsi singulièrement l'exemple de la citation [15] (comme d'autres) à la peste de Bordeaux, en 1599.

La formule de Briet, « si tant est que nostre presance soit necessaire » [7], inexistante chez Bèze, renforce d'autant plus ce dernier constat dans la mesure où elle semble restreindre le débat

⁶⁵ Sur la question de la virgule (chez Briet) et du double-point (chez Bèze), voir *supra*, « Briet, latiniste et grammairien français ».

⁶⁶ L'interprétation de Briet passe à côté de l'essentiel, qui n'est pas le danger (voir [11]), mais plutôt qu'il peut y avoir de bonnes raisons, comme le devoir, qui permettent de se distancier.

en cours à la seule situation d'une contagion de peste, tandis que Bèze désigne plutôt tout type de situation dans laquelle il existe un conflit entre préserver sa vie et accomplir son devoir envers Dieu, envers sa patrie, envers la communauté humaine. Le cas de la peste, chez Bèze, est l'exemple qu'il prend, mais le débat lui-même est bien plus grand que la peste – il est universel⁶⁷. Cet ajout chez Briet rappelle – concrétise – la présence nécessaire des individus (des magistrats, à qui il écrit) sur place lors de l'épidémie.

Chez Bèze, la tournure *hac in re persuadenda* (de cette chose, dont on doit être persuadé) de la citation [8] poursuit l'anaphore des citations [6] et [7] : même si vous mourrez de la peste de la façon la plus douloureuse imaginable, il n'y a aucune raison pour ne pas faire son devoir. Dans la traduction par Briet, la tournure « Et en cecy » ne poursuit pas nécessairement l'anaphore de [6] et [7] (qui n'est pas par ailleurs chez lui une anaphore). La tournure « voudrais-je, que noz adversaires » n'a pas d'équivalent dans le latin de Bèze, chez qui il y a un simple pronom démonstratif : *is*⁶⁸. Et ce ne sont pas du tout des adversaires ; ce sont (comme l'avance Briet lui-même) des courageux qui tentent tout simplement de persuader des gens de ne pas fuir en leur présentant un faux argument. Bèze est toujours clair sur le fait que les deux côtés opposés dans ce débat adhèrent à ce principe commun. Briet semble vouloir entretenir le flou sur ce principe : il y a des « adversaires » qui (certes) réproouvent « la fuite », mais qui (surtout) nient que la peste est contagieuse – « qui n'est que trop certaine ». Il y a donc nous et les autres. Enfin, la tournure de Briet « fissent valoir les raisons » n'a pas non plus d'équivalent dans le latin de Bèze, où il n'est pas question de faire valoir des raisons, mais plutôt de faire valoir l'argument moral (et général) selon lequel faire son devoir – c'est-à-dire, obéir à Dieu – est plus important que sauver sa vie. Car l'erreur de ceux qui sont constants [3], c'est qu'ils cherchent plutôt à défendre un argument médical⁶⁹.

S'il est probable que Briet entretient le flou dans sa traduction quand cela lui convient pour conforter sa thèse, il cherche surtout à rendre plus compréhensible le texte de Bèze pour son lecteur en l'interprétant. Mais ce faisant, il s'éloigne du raisonnement d'origine. Il traduit le mot « enthymème » (*illo enthymemate*) par la formule « notre proposition » [9], ce qui fait perdre l'objectif ultime de cette forme abrégée du syllogisme. Donc : « si » « la Peste » « est contagieuse », « le devoir du Chrestien » lui « permet » de « se retirer » [0] : si C., alors R.⁷⁰. Mais le syllogisme complet, sous-entendu chez Bèze, continue nécessairement : mais la peste est contagieuse. Le devoir du Chrétien est donc de se retirer. Ce qui doit être nié, c'est la première prémisse et pas la seconde, qui établit que la peste est contagieuse, comme l'affirment les constants (courageux) pour empêcher ou arrêter la fuite. Il faut être plus que prudent en citant

⁶⁷ Cf. [16] : « la question de la contagion » : ce n'est pas nécessairement la question (ou du moins, pas la seule question, selon la préface). Briet n'a pas nécessairement tort : dans le latin, « *ad rem ipsam* » implique la *matière*, la question donnée, qui n'est néanmoins pas exclusive à la peste. La question peut être celle de la modération en temps de peste ; si l'on devrait fuir, se retirer, se distancier ou non ; ou la façon d'établir l'argument lui-même. Bèze ne se prononce pas sur la matière, la problématique en question. Briet, comme souvent lorsque la tournure de Bèze est quelque peu floue, se sert d'une expression expansive, interprète, fait en sorte que la « contagion » devienne la matière de la question. Cf. aussi [11] : les mots ajoutés à la traduction (« que le devoir est un grand lien pour nous arrêter ») montrent à quel point Briet pense encore et toujours que la question porte précisément sur la peste.

⁶⁸ Une telle explication permet à Briet d'éviter des technicités de langue. Mais il risque ne se tromper sur le sens, ce qui lui arrive (exprès ou non) dans ce cas, comme ailleurs.

⁶⁹ La traduction de Briet suggère que les mêmes raisons pourraient être utilisées pour défendre l'affirmation de [7] – à savoir, qu'il faut plutôt abandonner la vie que de manquer à notre devoir envers Dieu – que pour défendre l'affirmation selon laquelle la peste n'est pas contagieuse.

⁷⁰ Antécédence – conséquence.

la traduction par Briet des *Deux questions* de Bèze⁷¹ lorsqu'il y a des formules comme « notre proposition » qui ne représentent en nulle manière les véritables propositions de Bèze. Briet veut garder la thèse globale du traité du réformateur – que la peste est contagieuse, mais que l'on a un devoir envers Dieu qui est de soigner les malades –, tout en réduisant (tout en supprimant) les cas exceptionnels qui permettent de fuir. Et le sens de cette traduction implique en effet cela : écouter nos leçons ; ignorer les leurs.

La tournure chez Bèze dans notre citation [21] affirme que, grâce à la retraite, c'est évident (*liquet*), c'est clair, que beaucoup de monde (*plurimos*), le plus de monde, et chaque jour (*quotidie*), tous les jours, est préservé (*conseruatos*) de l'épidémie. Chez Briet, il s'agit seulement de « plusieurs », et non pas de façon quotidienne, parce que Briet ne cherche pas à étayer l'objectif de Bèze qui est de souligner qu'il existe parfois de bonnes raisons pour se retirer.

Dans notre citation [22], Briet supprime le fait que ce n'est pas Dieu mais nous-mêmes qui devons nous servir des causes intermédiaires qu'Il a ordonnées pour notre survie en temps de peste : *ita causas medias quibus ad uitae conseruationem uteremur ordinauit* devient « Dieu » a « aussi créé et ordonné les causes secondes et naturelles, pour nous y conserver ». Car si l'homme peut agir, il peut donc fuir, et c'est surtout cela que Briet veut éviter. On peut continuer : il s'agit du point-clé qui distingue le traité de Bèze du traité de Briet. Chez Briet, il n'y a nul débat : on fait son devoir ; on reste sur place ; on ne fuit, ne se distancie, ne se retire pas, en temps de peste.

CONCLUSION SUR LA QUESTION POLITIQUE (SOCIALE) DE BRIET

Dans nos citations [36] et [37], Bèze revisite l'un des leitmotivs de peste les plus reconnaissables au XVI^e siècle, celui de la déliquescence des liens familiaux⁷², qui se développe toujours de façon chiasmique, qui remonte à la Bible⁷³, et que Bèze accroît pour inclure un plus grand nombre d'individus de la société, car il ne veut surtout pas que le délitement des liens familiaux ou sociaux se reproduise : *Quantum autem parentes liberis, liberi parentibus, cognati cognatis [...] Immo deserui a seruis dominum, aut seruos aegrotantes (quod nimium saepe fit) a dominis negligenter haberi [...].* Briet traduit fidèlement les personnages du leitmotiv tel qu'il le trouve chez Bèze : « Pour le regard des pères aux enfants, et enfants à leur pères ; cousins aux cousins [...] Les serviteurs ne doivent délaisser leur maîtres ; les maîtres ne doivent mépriser les serviteurs (comme on voit par trop) [...] ». Mais il explique la négligence en question par le mépris, développe cette négligence, force le trait :

Bèze : [...] *qui tamen ipsorum ualentium opera sint usi, crudelitas est.*

Briet : [...] **ny les abandonner, sans moyens ny secours**, estant **par trop** cruel, qu'en ayant tiré du service pendant qu'ils estoient sains, **ils n'ayent leur necessitez en si grande extremité.**

Briet fait à ses lecteurs une tout autre leçon morale que Bèze dans son allongement de ce leitmotiv. Il s'adresse peut-être directement aux magistrats de la ville de Bordeaux ; il s'adresse sans doute

⁷¹ F. Lavocat semble en effet avoir réussi le pari dans un article récent : « [Délit de fuite ? Partir ou rester en temps de peste \(XVI^e-XVIII^e siècle\)](#) », *Désastres (XIV^e-XVII^e siècle)*, Laboratoire italien, 29, 2022, p. 39 et n. 52 (par exemple). Nous le déconseillons, néanmoins, pour des raisons que nous rendons évidentes dans le présent article.

⁷² Voir sur ce point, J. Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie*, p. 499.

⁷³ Malachie 4, 6 ; Marc 13, 12 ; Mathieu 10, 21.

aux riches maîtres de la ville (directement ou à travers ces magistrats) qui abandonnent leurs pauvres serviteurs. Et Briet élargit encore la liste des personnes que l'on ne devrait pas laisser « sans moyens ny secours » dans la phrase suivante [38] où il insiste que nous « devons recourir au plus proche, et estroit lien, sans oublier les autres » ; Bèze pense plutôt à l'impossibilité de satisfaire à plus d'un lien (familial, social), ou plutôt à plusieurs liens en même temps (*et potiori cedere minus arctam oportet, siquidem pluribus simul satisfieri non potest*). Bèze : soignez les vôtres, s'il ne vous est pas possible de soigner les vôtres en même temps que les autres ; Briet : soignez les vôtres, « sans oublier les autres ».

Bèze soutient qu'il existe des individus qui n'ont aucune obligation de rester en ville ; il affirme même qu'il y a une obligation de les faire partir. Et il pense particulièrement aux enfants. Si ceux-ci restaient en ville, on pourrait penser qu'ils seraient retenus dans le seul but de mourir, ce qui serait au détriment de la république (*et si permanserint, ideo tantum retenti uideri possint, ut magna cum reipublicae iactura moriantur*). La perte donc, c'est que les enfants meurent et avec eux, l'avenir de la population. C'est la mort, chez Bèze, qui est le dommage. Briet précise que demeurer peut « surcharger la communauté, et empirer le mal au grand detrimment de la republicque » [28]. Cette rare fois où il donne un cas possible de distanciation, c'est parce que en restant, la situation pourrait empirer.

Bèze écrit que de même qu'il est mal de jeter les pauvres dehors – de façon générale, et non pas nécessairement en temps d'épidémie –, il est également louable que les parents et les magistrats veillent à ce que les plus faibles soient pris en charge, à savoir les enfants (*tanquam civium seminario, commode prospiciatur*), qui sont la semence de la communauté [29]. Briet n'évoque pas concrètement les enfants. Il ajoute « amis » et « voisins » aux « parans » (on l'a vu), et ceux qu'ils doivent secourir sont des « pauvres et necessiteux », des « pauvres et foibles » : tous doivent être « assistez du public ». Chez Bèze, le dommage serait que les enfants meurent. Chez Briet, le dommage serait que les pauvres restent sans assistance. Qu'ils restent sur place ou qu'ils s'en aillent, peu importe : prenez, « pourtant », soin des pauvres.

Et c'est là la question (la problématique) politique dont il s'agit dans le titre du traité de peste de Bèze traduit par Briet. Il ne s'agit pas d'expliquer « deux questions politiques », mais plutôt d'expliquer minutieusement la seconde question qui est sociale car l'autre, médicale, est acquise d'entrée de jeu. Briet ne se préoccupe pas de l'extrusion (pour ainsi dire⁷⁴), de l'expulsion des individus de la communauté. Il ne parle que de ceux qui restent sur place, de façon universelle, et des soins que les magistrats doivent leur apporter. Briet cherche la cohésion sociale, une obligation universelle : « la commune societé des hommes », « de quelque condition et vacation, qu'ils soyent ».

⁷⁴ [24] : « *ob oculos habent, cito, longe, tarde : dignissimis omnibus profecto qui extra omnem hominum coetum extrudantur, cuius uincula penitus dissoluuntur* ».

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES TRAITÉS DE BÈZE ET DE BRIET COMPARÉS

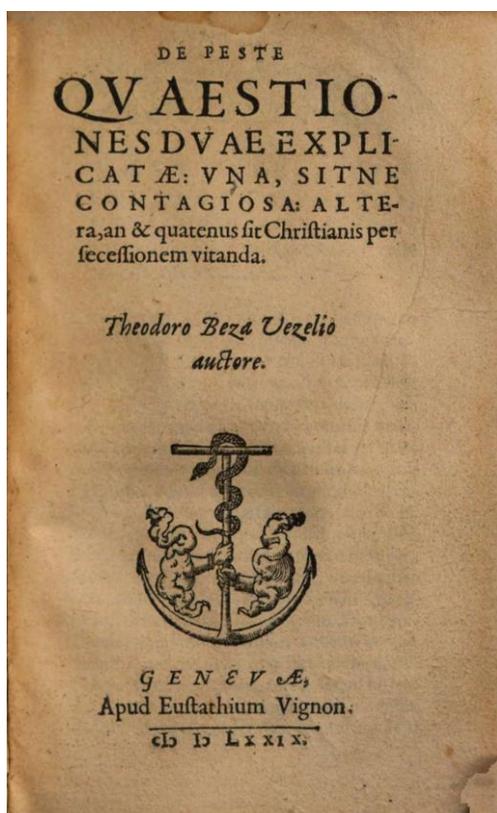
Gras : ce qui n'apparaît que dans une seule version.

Gras et italique : le sens de l'expression diffère.

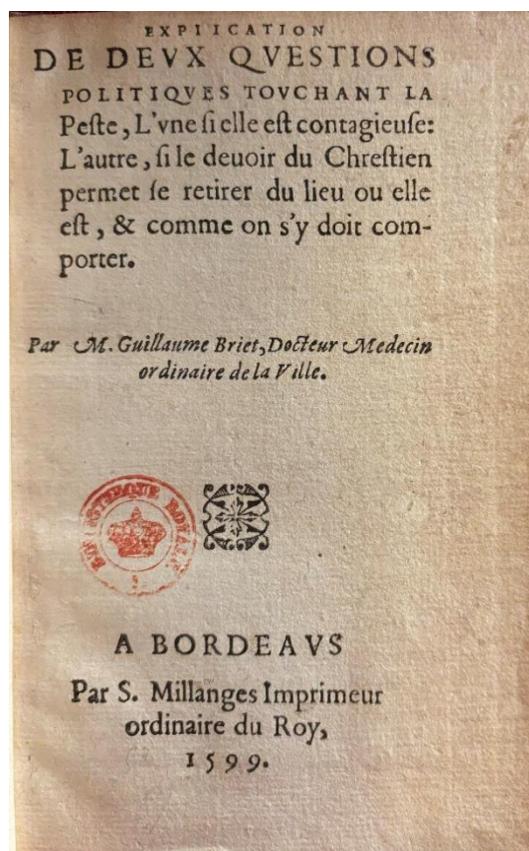
Gras et soulignement (trait simple) : confusion, et donc difficile à distinguer entre omission, ajout et changement de sens.

Soulignement (trait pointillé) : passage déplacé chez Briet.

Soulignement (trait double) : tout mot, syntagme ou motif chez Briet qui rappelle la locution du récit de peste de Montaigne (les équivalents chez Bèze – lorsqu'ils existent – sont également soulignés d'un trait double).



Page de titre de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale de Ratisbonne : 999/Hist.pol.4619



Page de titre de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale de France : 8-TD53-57

[0] ⁽³⁾DE PESTE QVAESTIONES DVAE EXPLICATAE: VNA, SITNE CONTAGIOSA: ALTERA, an et quatenus sit Christianis per secessionem vitanda.

[0] ⁽⁵⁾EXPLICATION DE DEUX questions **Politiques** touchant la Peste; l'une si elle est contagieuse; l'autre si le deuoir du Chrestien

permet se retirer du lieu ou elle est ; **et comme on s’y doit comporter**⁸⁶.

[1] QVAESTIONEM sitne pestis inter contagiosos morbos censenda, fateor mihi tam **inusitatum** uideri ut ante pauca haec tempora nunquam **dubitatum** fuisse credam, quin ea sit una ex omnibus maxime contagiosa iudicanda, cuius rei **testes omnes omnium genitum** de istiusmodi rebus scriptores, cuius non contentioso, iudices fero.

[2] **At nostra demum aetate quaeri hac de re coepit, ea occasione quod multi** usque adeo metuere hunc morbum, et mortem inde plerunque consequentem coeperunt, ut omnibus non modo Christianorum, sed etiam humanitatis officiis **neglectis**, iram ipsam Dei, **praecipuam** huius morbi causam, uehementer auxerint, et per eos pene non stet quominus **ubi haec calamitas incidit**, ruptis semel humanae societatis uinculis, **humanum omne genus** dissoluatur.

[3] **Hi** uero rogati ecquid tandem ⁽⁴⁾possint isti **tam indigne facto** praetexere, quod nihil fere soleant aliud quam contagionis **metu** sese excusare, inde factum ut existiment quibus maior inest **constantia**, mederi sese **huic malo** certius non posse quam si contagiosum hunc morbum falso credi **docuerint**.

[4] At ego quoniam hoc παράδοξον non magis probari posse **idoneis rationibus** arbitror quam **si quis cum** Anaxagora niuem atram esse, aut ex Copernici hypothesibus terram **reipsa** moueri et Solem centrum esse mundi **contenderet**, aliter hunc nimium pauorem, qui omnis officii **obliuionem** inducit, aboleri posse **ac etiam debere existimo** :

[5] neque hunc morbum non esse contagiosum credam donec me quispiam uel ex Dei uerbo uel **aliunde petitis** rationibus (sunt enim certae in ordine **quoque** naturae ἀποδείξεις **firmissimae**,

[1] C’est une chose tant **certaine**, que la Peste doit estre mise entre les maladies contagieuses, qu’il n’y a eu de tous les siecles precedans aucun, qui n’ayt jugé entre toutes, estre la plus contagieuse. Dequoy font foy tous ceux, qui en **toutes nations et aâges** ont escript de ceste maladie.

[2] **Toutes-fois ayant esgard à ce que la plupart des hommes** craignent tellement ceste maladie, et par consequent la mort, qui en procede, que **renonçans** à tout deuoir de Chrestienté, et humanité, ils embrasent de plus en plus l’ire de Dieu, **principale** cause de ce mal, ne tenant à eux, qu’**en ceste calamité** rompans les liens de toute société ⁽⁶⁾humaine, il ne survienne une entière dissipation de la **Republique** :

[3] **et** estans interrogés de quel pretexte ils couvrent leur **deslogement**, ils n’apportent autre raison, ny excuse que la **crainte**, qu’ils ont de la contagion. Il s’est trouvé des personnes ayans **courage, et** constance **en leur resolution**, desirans oster **ces craintes et frayeurs des esprits des hommes**, qui ont **maintenu**, que c’est une faulce **impression à l’entendement de l’homme** de penser qu’il y ayt contagion en la Peste.

[4] Or estimant que ce paradoxe ne peut estre non plus soustenu, que celuy d’Anaxagoras, que la neige est noire : ou selon les hypothesises de Copernicus, que la terre est mobile, et le Soleil le centre du monde ; attendu qu’il y a autres raisons pour deliurer les cœurs des personnes de ces **effrois**, qui sont cause qu’il s’**esgarent** de leur deuoir,

[5] je ne croyray jamais que ceste maladie ne soit contagieuse jusqu’à ce qu’on me face paroistre **du contraire**, par la parole de Dieu, ou par raisons **valables** ; sçachant tres-bien, qu’en la nature, il y a certaines demonstrations **fondées sur** la

⁸⁶ Nous reproduisons ce rappel du titre [0], imprimé en italique au début du traité, en caractère romain.

quamdiu necessarium causarum ordo sibi constat) certiora docuerit.

[6] *Nego enim* etiam si maxime omnium contagiosa pestis esse **statuatur**, immo ut ineuitabilis etiam mors inde imminet, propterea deserendam esse stationem in qua Deus **unumquemque** collocauit.

[7] *Nego, inquam, propterea* non esse ipsi uitae anteponendum quod Deo, quod patriae, quod homines hominibus uicissim **aut communi aut priuata aliqua ratione** debemus.

[8] Et hac in re persuadenda multo sane mallem *operam ab iis poni qui de compescenda fuga disputant, quam de illo probando paradoxo laborari.*

[9] Mallem denique, sicut in scholis loquuntur, in *illo* ⁽⁵⁾ enthymemate consequutionem potius quam *antecedens negari.*

[10] Sic enim non tantum probabilibus sed etiam necessariis rationibus **idipsum** efficerent⁷⁵ *illi quod uolunt, maxime nimirum*⁷⁶ **ab iis peccari qui ullius periculi metu in Deum uel in proximum**⁷⁷ **peccent.**

[11] Quis enim Christianus haec **ausit** in controuersiam uocare, uel **si id audeat** non ipsius etiam conscientiae testimonio, **tacentibus quoque omnibus**, redarguatur ?

[12] Esse enim aliquos non arbitror qui **pestem omnibus modis, id est, sine exceptione**, bona conscientia, fugiendam esse censeant :

[13] **quod tamen uideo a nonnullis perinde oppugnari, ac si a nonnullis defenderetur.**

[14] **Quod si qui tamen ita sentiunt, illorum sane errori non magis patrociniamur quam iis**

necessité de l'ordre estably en icelle, **esquels il faut de nécessité adjoüster foy.**

[6] *Je ne veux pourtant infere*⁽⁷⁾ **rer** qu'ores que la Peste soit la plus contagieuse d'entre toutes choses ; voire qu'à-cause d'icelle la mort s'en deut ensuyvre, qu'il faille quitter la place, en laquelle Dieu **nous** aura establis.

[7] Ains **il faut** plus-tost abandonner la vie, que manquer à nostre devoir envers Dieu, envers la patrie, et **charité** mutuelle que devons les uns aux autres, **si tant est que nostre presance soit nécessaire.**

[8] Et en cecy voudrois-je, **que noz adversaires fissent valoir les raisons, qu'ils alleguent pour reproüver la fuyte, non à nier, qu'il y ayt contagion, qui n'est que trop certaine.**

[9] Et seroit plus deçent, **tirer des consequences** (comme on dit aux Escholes) de **nostre proposition**, que **maintenir opiniastrement la leur.**

[10] Car non seulement par raisons probables, ains nécessaires, **il se** monstrera, **qu'en la retraite (je ne veux user de ce mot de fuyte, duquel ils se seruent fort improprement) on offence Dieu et son prochain.**

[11] Qui est celuy, qui porte le nom de Chrestien, qui reuoque en doubte, et à qui la conscience ne tesmoigne, **que le devoir est un grand lien pour nous arrester ?**

[12] Je ne pense pas qu'il y ayt aucun, qui veuille maintenir, que **tous indifferement** puissent en bonne conscienc⁽⁸⁾ce, quitter la place,

[13]

[14] comme aussi **je ne trouve pas bon**, qu'il ne soit loisible à d'autres de **s'absenter et eviter le danger.**

⁷⁵ *Efficere* : peut également dire prouver par argument.

⁷⁶ *Nimirum* : littéralement, sans merveille.

⁷⁷ *Proximum* : leur plus proche, ce qui peut donc signifier voisin.

qui contrario prorsus dogmate nunquam *fugiendam* esse *pestem* opinantur.

[15] Sed hominis est certe sapientis *auream* sequi mediocritatem⁷⁸, ut *neque* quum manendum est *fugias*, *neque quum secedendum* (*nam fugae uocabulum mihi quidem in hoc argumento ἄλλοθεν uidetur*). *temere* consistendo, in eam ipsam charitatem pecces **quae te ad permanendum hortari uidebatur**.

[16] Haec autem praefari idcirco libuit antequam *ad rem ipsam* accedam, ut quid defendendum, quid refellendum *susceperim*, omnes ab ipso statim initio praesumant.

[17] Age uero quando quidem non desunt qui ab istius quaestionis explicatione sitne pestis contagiosa, tota hac de peste fugienda uel non fugienda *tractationem* pendere censent, uideamus quibus rationibus **et argumentis** tam confidenter ^(/)contagiosam esse, **id est, quod sine controuersia ab omnibus adhuc creditum est, inficiuntur**.

[18] Volunt ut haec quaestio *dī*udicetur considerari quid sit pestis, unde sit, quae ipsius causa, per quae media nobis *immittatur*, quae eius natura, et quis finis. Accipio conditionem. Est enim iustissima et aequissima. Sed ista unde tandem cognoscemus? “Non”, inquit, “ex physicis rationibus sed ex uno Dei uerbo”⁷⁹. Deleantur ergo quaecunque a physicis disputantur: et pro Hippocraticis et Galeni ac caeterorum medicorum libris una Biblia *uersent* medici, nec sit **inter eos et Theologos, id est, inter corporis et animi medicinam** discrimen.

[19] “Absit uero istud⁸⁰”, inquit. “*Nec* enim physicas *alias* rationes damnamus **quam quae**

[15] C’est certes le deuoir d’un homme sage, de suivre *la reigle* de moderation **en toutes choses, et singulierement en ceste-cy: qui est de demeurer au besoing**, et si la presence est necessaire: aussi ne s’opiniastrent pas **temerairement** à la demeure, **si le danger est eminent**, pour ne faillir à la charité **que nous devons aux nostres**.

[16] J’ay voulu avancer ces propos, avant que resouldre *la question de la contagion*, affin que dès le commencement un chascun cognoisse ce que je **dois** soustenir ou oppugner.

[17] Or donc puis qu’il y en a, qui pensent, que la **decision** de ceste matiere, s’il est permis de s’absenter ou non, depend de la cognoissance de ceste question, à sçavoir, Si la Peste est contagieuse, entendons les raisons de ceux, qui avec tant d’assurance, **maintiennent** qu’il n’y a point de contagion.

[18] Ils veulent, que pour juger *sainement* de ceste question, on considere **au prealable**, que c’est que peste; d’où elle procede; qui en est la cause; par quels moyens elle nous *arrive*; quelle est sa nature et sa fin. J’ac-^(/)cepte **ces conditions**, d’autant qu’elles sont justes et equitables. Mais d’où prendrons nous la cognoissance de ces choses? Non pas, disent-ils, des raisons Physiques ou natureles, mais de la seule parole de Dieu. Il faudroit doncques effacer, **et ne mettre en conte ce que les Philosophes en disent**; et laissant **toutes les raisons, auctorités et livres** d’Hippocratés, Galien, et tous autres Medecins, **avoir** la seule Bible **pour juge**, ne faisans aucune differance des Medecins du corps et de l’ame.

[19] Ja n’advienne, disent-ils, d’autant que nous ne reprouuons pas les raisons natureles, **sinon**

⁷⁸ Horace, *Odes*, 2, 10, v. 5 : *Auream quisquis mediocritatem*, perdu dans la traduction de Briet.

⁷⁹ Afin de respecter les règles que nous avons établies pour notre analyse et indiquées dans la légende, nous mettons entre guillemets tout texte chez Bèze qui relève des répliques des opposants dans le débat, imprimé en italique dans les citations [18], [19] et [20].

⁸⁰ Nous mettons entre guillemets cette phrase, imprimée pourtant en romain, et non en italique.

Dei uerbo repugnant”. **Recte.** Videamus ergo quum contagio ex physicis causis oriatur, **ac proinde ex illis prodeat**, an de pestis causis **physici** repugnans aliquid **uerbo Domini** medicorum placitis tradatur.

[20] “Aiunt pestem ab Hebraeis⁸¹ uocari DEVER a DAVAR, quod etiam significat **lata a Deo sententia perdere**. Graecos uertere θάνατον, id est, Mortem”. Esto. Quid hoc ad rem ? **Neque** enim ex eo **sequitur** a naturalibus interuenientibus causis⁸² pestem non proficisci quoniam a Deo immittatur, **nisi naturales omnes causas morborum sublatas idcirco uolumus**, quod nemo nisi Deo sic decernente moriatur, quocunque tandem mortis genere intreat.

[...]

[21] ⁽²⁹⁾[...] et tempestiua in loca salubriora demigratione **quotidie liquet plurimos** conseruatos : quos si quis excipiat **etiam si domi mansissent, seruan-⁽³⁰⁾dos fuisse**, quoniam Deus ita **decreuerat** : quid obsecro dicetur, quod caeteris quoque omnium periculorum praecautiōibus et remediis non conueniat ?

[22] Itaque non tantum medicinam, uerumetiam prudentiam omnem et solertiam quae uitandis periculis omnis generis adhibetur, ridere nos ut res superuacaneas oporteret, nec ullum esset inter temeritatem et consilium, inter fortitudinem et audaciam discrimen. Sed longe aliter sese res habet ; quoniam ut vitae nostrae cursum Deus aeterno et **immutabili** decreto praefiniit, ita causas medias quibus ad uitae conseruationem uteremur ordinauit.

[23] Superest ut quando sit secessioni locus exponamus. Nam ut caeteris rebus mediis, sic

qu’entant qu’elles repugnent à la parole de Dieu ; **Ce que volontiers nous leur accordons.** Voyons doncques quand la contagion prend son origine des causes natureles, **et se produit par le moyen d’icelles, s’il se faict quelque chose**, que les **Medecins** nous alleguent, qui soit contraire à **l’ordonnance** de **Dieu**.

[20] Ils disent que la Peste en Hebreu⁸⁷ s’appelle **Deuer a Dauar**, c’est à dire **sentence prononcée de Dieu pour perdre**, tellement qu’elle laisse les **lieux desers** ou elle ravage. **Ils ne peuvent de là tirer en consequence⁸⁸**, que la peste ne **puisse** arriver par l’intervention des causes secondes, sinon ^(/10)**qu’ils veuillent attribuer toutes les maladies, et causes d’icelles, immediatement à Dieu**, pour ce qu’aucun ne meurt que par son ordonnance et decret, quelque espece de maladie que ce soit.

[...]

[21] ⁽³⁹⁾[...] et que **plusieurs** par la retraicte oportune ont esté garantis ; pource que Dieu l’auoit ainsi **ordonné**. Que pouuons nous dire en cecy, qui ne conuiene à toute autre sorte de peril, qui nous environne ?

[22] Il faudroit se moquer de tous remedes, tant de la Medecine, que de la prudence humaine, par lesquels nous sommes enseignez à eviter tous perils, les tenant comme choses superflües et inutiles, ne faisans aucune differance entre la temerité et le conseil, entre la folie et la sagesse. Il faut **juger** des choses tout autrement. Dieu ayant de toute eternité preueu le cours de nostre vie, à aussi créé et ordonné les causes secondes **et natureles**, pour nous y conserver.

[23] ^(/40)Il reste que⁸⁹, nous declarions, **à qui**, et quand, **il est permis** de se retirer hors de ce danger. Car comme nous pouuons user et abuser

⁸¹ En marge de page : *Primum argumentum eorum qui pestem aiunt non esse contagiosam. Responsio.*

⁸² En marge de page : *Responsio.*

⁸⁷ En marge de page : *1 Arg.*

⁸⁸ En marge de page : *Resp.*

⁸⁹ En marge de page : « A qui et quand la retraicte conuient. »

etiam secessionem tum recte tum perperam uti quispiam potest :

[24] et tantum abest ut eam cuiquam sine exceptione *suadere* uelim, ut contra ab iis qui etiam quum *subducere* alioqui sese bona conscientia *licet*, tamen permanere malunt ac etiam uitae discrimen subire potius quam proximum deseruisse **uideri possint**, multo minus peccari fatear quam ab iis qui nimia diffidentia uel *immoderato mortis* pauore **abrepti**, illud unum neglectis omnibus humanitatis officiis, ob oculos habent, CITO, LONGE, TARDE : dignissimis **hominibus** profecto qui extra omnem hominum coetum extrudantur, cuius uincula penitus dissoluunt.

[25] Quid sit autem ea in re seruandum **ego quidem** arbitror sic **constitui posse**.

^(/31)In primis, illud prouidendum arbitror, ut ad *pestem tanquam* irati numinis nuntii aduentum unusquisque sese apud *Dei tribunal sistat*, semetipsum damnans **ut ab illo absoluatur** : **semel denique statuatur sese ad dicendam causam euocari, neque locorum sed morum mutatione hanc uirgam posse uitari** : quod si etiam moriendum sibi sit, decretum hoc esse morientium **bono**, quum beati sint, qui in Domino moriuntur.

[26] *Alterum* est ut haesitante conscientia nemo neque secedat neque permaneat, sed ubi ex Dei

des meilleurs antidotes pour la preservation, on en peut faire de mesme en ce **departement** ou retraicte.

[24] Et tant s'en faut, que je la vueille **accorder à tous indifferement**, qu'au contraire ceux, qui se **pourroient retirer** sans faire tort à leur conscience, et toutes-fois ayment mieux demeurer et mettre en danger leur vie, que delaisser leur prochain : je dy qu'ils faillent beaucoup moins, que ceux, qui par deffiance ou **trop** de crainte, oublians tout devoir d'humanité, n'ont autre chose devant leurs yeux, que Tost, Loing, Tard ; dignes certes d'estre sequestrez de toute **société**, et compagnie humaine, de laquelle ils rompent entierement les liens.

[25] Voicy doncques comme il me semble qu'un **chascun** se doive comporter en ceste affaire **selon Dieu et l'obligation, que nous avons à nostre prochain**. La première et principale chose⁹⁰, qu'il faut qu'un chascun de nous face, quand il voit que **fleau de contagion** s'approche, qui est un messenger de l'ire de Dieu. Cest de se **prosterner** devant le **throne** de sa majesté ^(/41)**avec un cœur contrit et humilié**, se condamnant soy mesme, et **reconnoissant qu'il a non seulement meritè d'estre frapé du fleau, duquel il luy plaict visiter son peuple, mais que mille et mille fois il a encouru son indignation, à cause de ses pechez, et par consequent meritè la mort eternelle : et qu'il luy plaise luy departir sa grace et misericorde**, laquelle il nous a eslargie, en son fils bien aymé Jesus-Christ nostre Seigneur. Si son bon plaisir est de le visiter de ce fleau, qu'il luy baille force pour resister au mal ; **qu'il luy face la grace de n'auoir autre uolonté que la siene**⁹¹, soit demeurant en ce monde pour le glorifier, soit l'appellant à soy, s'asseurant que ceux la sont bien heureux, qui meurent au Seigneur.

[26] **Ce fait on se proposera** qu'il ne faut avec **scrupule** de conscience, ou demeurer, ou se

⁹⁰ En marge de page : « Resolution. »

⁹¹ Briet renforce l'humilité du pécheur et la contrition qui lui est requise dans ce long développement, tout comme il élimine, ici [25], la référence à la prédestination (*neque [...] uitari*), qu'il réinsère dans la phrase suivante [26] sous une forme moins précise (*morum mutatione* → « en changeant de vie »).

uerbo, quid sui sit officii didicerit constanter in eo, sese Deo commendans, perseueret.

Etsi uero in tanta circumstantiarum uarietate non possunt singulares regulae constitui, difficile tamen non est generalia quaedam uerbo Dei consentanea ponere, ad quae ueluti *normam* quandam postea singulares (ut loquuntur) casus exigantur.

[27] Nouerint ergo qui de permanendo cogitant, Dei praeceptum esse, Ne occidas, ac proinde neque suam neque suorum uitam esse temere *lethalis* contagionis periculo exponendam. Nouerint contra qui de secessionem cogitant, neque sui ipsorum, neque suorum familiarum tantam habendam esse cuiquam rationem, ut quid patriae et conciuibus, alii denique allis siue sint communi humanae societatis uinculo obstricti *siue alia* ^(/32) *necessitudinis specie deuincti*, debeant, obliuiscantur. Nec enim charitas quaerit quae sua sunt.

[28] Itaque uidere me *non posse profiteor* (quod cum nulla cuiusquam tamen reprehensione dictum sit) *qua tandem ratione* secedere prohibeantur qui uel per aetatem, uel per deploratam uoletudinem *alios* iuuare non possint : et si permanserint, ideo tantum *retenti uideri possint*, ut magna cum reipublicae iactura *morianentur*.

[29] Nam *ut* eorum crudelitas *non potest satis culpari, qui illos, praesertim si tenuioris sortis fuerint, e ciuitatibus extrudunt*, ita magnopere mihi uidetur probanda tum parentum pietas suorum uitae tempestiue citra cuiuspian *damnum consulentium*, tum *etiam* magistratuum prouidentia maxime laudanda, qui citra Reipublicae detrimentum,

departir du lieu : ains considerant quelle est sa charge et devoir, *s'ils l'obligent de demeurer, il s'asseurera que ce fleau de Dieu ne s'evite pas tant en changeant de lieu, que en changeant de vie* : a tant il remettra et soy *et son affaire* entre les mains de Dieu, resolu de constamment persister en sa charge. Et d'autant qu'on ne peut en si grande varieté de cir-^(/42)constances, mettre bien assurement certaines, et infallibles reigles particulieres ; toutes-fois il se trouuera des generalitez conformes à la parole de Dieu, qui nous serviront de *reigles*, pour discerner et bailler advis aux cas particuliers.

[27] Ceux doncques, qui delibèrent de ne bouger, qu'ils sçachent, que c'est un commandement de Dieu, Tu ne tueras point : et par ainsi qu'il ne faut pas temerairement exposer sa vie et des siens au danger d'une *cruelle*⁰² contagion. Aussi ceux qui delibèrent de se retirer, qu'il ne faut pas tant avoir esgard à soy, et aux *commoditez* de sa famille, qu'on ne considere aussi quel est le devoir *et obligation*, que nous auons à la patrie, et à noz concitoiens ; et *combien est grand* le lien de la société humaine, *soit en general ou en particulier*, d'autant que la charité ne regarde pas ce qui est de soy.

[28] Je ne voys doncques *aucune chose*⁰³, *qui m'empesche de dire* (ce que je voudrois estre dict sans offenser personne) *qu'il n'y a pas de lieu* de retenir ceux, lesquels à l'occasion de leur *bas* aâge[,] *vieillesse* ou infirmité de leur personne ne peuvent servir au *public* ; d'autant que *demeurans ce seroit tousjours surcharger la com-*^(/43)*munauté*, et *empirer le mal* au grand detriment de la republique.

[29] *On advisera pourtant à leurs commoditez* : Car la cruauté *seroit bien grande, si estans pauvres et necessiteux, on n'auisoit par mesme moyen à les secourir* : ce que feront avec toute pieté, les parans, amis, voisins ; et le Magistrat par sa providence, mettra ordre, à ce que les pauvres et foibles soyent assistez du public.

⁰² Voir *infra*, la note à la citation [47].

⁰³ En marge de page : « Advis sur ceux qui peuvent retirer ».

curant ut imbecilibus illis, tanquam ciuium seminario, commode prospiciatur.

[30] *Hic* autem *occurrit* in primis illa uniuersalis obligatio qua homo homini adstringitur, et quae dissolui nisi *humanitate*⁸³ *ipsa* sublata non potest. Est et *aliud* uinculum singulos ciues *suae* patriae ac *ciuitati obstringens*. Sed utramque hanc obligationem hactenus naturalem et uniuersalem esse dico ut suae cuique conditionis ac uocationis habenda sit ratio. Nam alii publicis muneribus uel ciuilibus uel sacris fungunter, alii uero priuati sunt.

[31] Priuatorum autem inter se multiplices sunt connexiones, quas natura quidem ipsa deuincit, Christiana uero pietas adstringit: quae nisi ^(/33) discernantur, ut quisque quid sui sit muneris in rebus omnibus intelligat, ordinis specie confusionem omnem grassari fuerit in rebus omnibus necesse.

[32] Homo igitur hominem (ut in proposito nobis argumento permaneamus), ciuis ciuem, auxilio quocunque suo indigentem, pro uiribus iuuet, neque de secessionem cogitet qua sit ipsi merito probabile fore, ut ita cuiquam male consulatur, nedum ut alicuius contemptu, uel praepostero mortis metu ab humanitatis officio uel tantillum deflectat.

[33] Vbi uero citra officii neglectationem, et publicum offendiculum sibi et suis cauere secessionem potest, causam nullam uideo cur id facere non modo non possit, sed etiam non teneatur. Verum nequis hic sibi adulans in proximum peccet, officium Christiani magistratus fuerit curare, ut quae contagionem efficiunt aut fouent, quoad eius fieri potest, tollantur, et hoc malo correptorum habeatur tanta ratio, ut quiuus de quouis sollicitus esse non cogatur.

[34] Publico uero munere ciuili fungentes quinam sua munia, *grassante peste*, deserere possint non

[30] *Un chascun doit mettre devant ses yeux* ceste mutuelle obligation, que *nous* auons les uns aux autres, qui ne peut se dissoudre sans perdre **la commune société des hommes, et mesmes** des cytoiens, qui **doivent veiller** pour la conservation de la patrie et **des habitans de quelque condition et vacation, qu'ils soyent**. On doit considerer en cest affaire, que des **habitans** les uns ont charge publique, civile, ou Ecclesiastique; d'autres menent une vie privée, **vivans de leur particulier revenu, ou de leur vacation et industrie** :

[31] lesquels estans en plusieurs sortes ils sont en leur liberté, et n'y a rien qui les oblige à la demeure, sinon entant que la pieté Chrestienne les y pousse; laquelle a des degres, selon que Dieu en a departy les moyens: lesquels ne doivent estre espar-^(/44)gnés, si vous ne voulez, soubz le voile d'un ordre, amener une **extreme confusion**.

[32] Donques pour ne nous distraire du fil de nostre propos, que personne ne s'eslongne du devoir d'humanité, qu'on se secoure l'un l'autre, que personne n'espargne ses moyens, prenant garde de ne mespriser aucun, ou refuser son secours et conseil à ceux, qui en auront besoing.

[33] Que si sans defaillir au devoir, et sans scandale publique, on peut se retirer du lieu **contagieux**, il n'y a rien, qui l'en puisse garder, voire il doit et est tenu de le faire. Et aux fins que toutes choses aillent de bon ordre, le devoir du Magistrat est d'adviser, que ce qui a fait, et fomenté le mal contagieux, soit osté en ce qu'il luy sera possible, et qu'on ayt soing des blessez, en sorte qu'ils ayent et leur nourriture, et leur traitement convenable.

[34] Quant à ceux, qui sont obligez à cause de leur charge publique, il n'y a lieu, qu'ils quittent la

⁸³ *Humanitas* : ce qui implique l'humanité elle-même comme l'attitude bienveillante envers les êtres humains.

uideo : **fidus** autem pastores de uel **unica** ouicula **per secessionem** deserenda, **quo tempore praecipue caelesti consolatione indiget, nimium turpe immo etiam nefarium fuerit.**

[35] **Priuatorum autem** uarias et multiplices sunt necessitudines. **Inter illas praecipua est ea cui naturalem quoque sanguinis commixtionem cedere oportere Deus testatur**, coniugii uidelicet uinculum, ut, meo qui-^(/34)dem iudicio, coniux a conuige, **praesertim si pestis alterum inuasit, uix ac ne uix quidem**, bona conscientia secedere possit.

[36] **Quantum** autem parentes liberis, liberi parentibus, cognati cognatis **debeant** uel ipsa naturae iura **demonstrant**, quae tantum abest ut Christiana doctrina laxet, ut ea contra magis ac magis adstringat.

[37] **Immo** deseri a seruis dominum, aut seruos **aegrotantes** (quod nimium saepe fit) a dominis negligenter haberi, qui tamen ipsorum ualentium opera sint usi, crudelitas est.

[38] Non est tamen aequalis istorum **necessitudinis** obligatio, et **potiori** cedere minus arctam oportet, **siquidem pluribus simul satisfieri non potest**. Deinde **sicut** aliquis est inter praesentes etiam **desertioni** locus, nisi qui permanent officium faciant :

[39] **ita** cauendum est **tum** ipsis aegrotis ut necessariorum et amicorum charitate non abutantur, **dum sibi consultum uolunt : tum** ipsis quoque **in officio perstantibus**, ne temere sese periculo contagionis obiciant, quod factitari potius audacia quam **recto** Christianoque **iudicio**⁸⁴ a nonnullis consuevit, qui reliquis morbis laborantes aspernari **consueti, peste correptos inuisunt**, ut mortem **contemnere uideantur**.

place, **pendant la contagion**. Ceux qui sont **constituez Pasteurs aux Eglises**, ne peuvent **delaisser leur troupeau**, non pas mesme quand il n’y auroit qu’une **petite** brebis **de reste d’iceluy, sans encourir blâme, voi-^(/45)re estre accusez de perfidie**.

[35] **Pour revenir encore à ceux, qui menent une vie privée**, il y a entre eux diverses **considerations et divers** liens d’obligation. Et me semble que le neud de mariage a telle force, que l’un ne peut **oublier l’autre, ny** se separer **l’un** de autre en bonne conscience.

[36] Pour le regard des peres aux enfans, et enfans à leur peres ; cousins aux cousins, les droicts de nature y **doivent estre obseruez**. Lesquels tant s’en faut que la religion Chrestiene relasche, qu’elle les serre, et astraint d’avantage.

[37] Les seruiteurs ne doiuent delaisser leur maistres ; les maistres ne doivent mespriser les seruiteurs (comme on void par trop) **ny les abandonner, sans moyens ny secours**, estant **par trop** cruel, qu’en ayant tiré du service pendant qu’ils estoient sains, **ils n’ayent leur necessitez en si grande extremité**.

[38] Or en toutes **choses** il n’y a pas pourtant pareille obligation ; et devons recourir au plus **proche**, et estroit lien, **sans oublier les autres : et si aucuns sont surprins, et sont contrains pour juste occasion de se retirer, comme il peut arriver des inconuenians à leur propre famille, les presents suppliront au default**.

[39] **Que** les malades aussi n’abusent pas de la ^(/46)charité, **que doivent exercer en leur endroit** leurs parans et amys ; ny ceux-cy s’exposer temerairement au danger de la contagion. Ce que **je voy** que aucuns font plustost d’une **desordonnée** audace, que par une **maturité de sens et zele** Chrestien. Lesquels mesprisans **visiter** les malades d’autre sorte de maladie, **se precipitent en cest’affaire, pour monstres qu’ils ne craignent** la mort.

⁸⁴ Le droit jugement chrétien.

[40] *Hunc* ego uero iudiciorum Dei *contemptum minus* quam *nimiam meticulosorum* imbecillitatem *tolerarem*.

[40] Pour mon regard je *reproûve plus* le mespris, *que ceux-cy font des* jugemens de Dieu, que la foiblesse *qui est en ceux, qui se retirent pour la crainte qu'ils ont de la Peste*.

[41] *Caeterum quomodo sint alii in postulanda suorum* praesentia *affecti, nescio*.

[41] *Les malades pareillement doivent prudemment adviser* de la presence *desquels ils doivent estre assistés*.

[42] Ego Lausannae quum *peste laborarem ante annos uiginti octo*, et ad me tum alii meae *collegae* ac inter caeteros *eximius* ^(/35) ille uir Petrus Viretus, beatae memoriae, *accedere paratus esset* : ipse quoque Ioannes Caluinus misso cum litteris nuntio omne humanitatis genus mihi deferret,

[42] *Il y a plus de quarante ans*, que je fus *visité de ceste maladie*, et se presentarent à moy plusieurs de mes *singuliers amys*, *pour me veoir et assister de leur personnes*, et moyens ;

[43] *neminem illorum ad me accedere sustinui*,

[43] *ce que je ne voulus aucunement permettre*,

[44] ne ex Reipublicae *Christianae* incommodis, quanta accepturam illam⁸⁵ ex tantorum uirorum interitu constabat, mihi consuluisse existimaret :

[44] preferant *le proffit* que la republique recevoit par leur prudence, et bon gouvernement, à mes propres commoditez.

[45] neque id me fecisse paenitet, quamuis a me fortassis idem in simili ipsorum casu non obtinuissent.

[45] Et ne me repans d'en avoir ainsi usé ; d'adventure qu'ils n'eussent peu obtenir cela de moy en pareil cas.

[46] Quod si in istiusmodi calamitate Magistratus *tempestive prouideat quantum licet, tum quibus legitimis neque Christianae charitati repugnantibus modis contagio impediri possit, tum ne quid peste correptis desit : utrisque profecto, tum sanis tum aegrotis optime consuluerit*, et multis in hoc argumento quaestionibus fieri solitis *occurrerit*.

[46] Et si en ces calamitez le Magistrat apporte, sans ^(/47) *laisser passer aucune occasion, le soing que son devoir et charité Chrestiene luy commandent, tant pour la preservation des sains, que pour la guerison des malades*, il *satisfera* à plusieurs doubtes, qu'on pourroit alleguer en ceste matiere.

[47] *Sed illud in primis statuendum est*, sicut peccata nostra sunt praecipua ac uera pestis causa, ita *unicum* illud esse *proprium* aduersus pestem antidotum, si pastores non *de contagione disputent* (quod medicis conuenit) sed ad *seriam* respicientiam mutuamque charitatem uerbis ac vitae exemplo *suos greges* excitent, pastorum autem uocem oues ipsae exaudiant.

[47] *Ayant un chacun de nous resolu en son ame*, que comme noz pechez sont la vraye et principale cause de la Peste, aussi *le souverain et plus grand* antidote est, que les Pasteurs *ne s'amusement pas, pour retenir le peuple, de prêcher, qu'en la Peste il n'y a pas de contagion*, ains qu'ils exhortent un chacun à recipiscence, et mutuelle charité les uns aux autres et de parole et de fait. *Que si les Pasteurs avec bon et ardent zele l'anoncent*, et leurs

⁸⁵ Se réfère à la république chrétienne.

troupeaux oyent leur voix ; il ne faut doubter, que Dieu par son infinie bonté, ne jecte ses verges au feu, et ne les reçoive en grace, les delivrant de ce fleau tant cruel et espouvantable de Peste⁹⁴.

FIN.

⁹⁴ Cf. Ambroise Paré, « Le Vingt Deuxiesme livre, De la peste », *Les Œuvres d'Ambroise Paré*, Paris, Gabriel Buon, [1575] 1585, ch. 1, « Description de la peste » (*incipit*), p. 829 : « Peste est une maladie venant de l'ire de Dieu, furieuse, tempestative, hastive, monstrueuse, espouvantable, contagieuse, terrible, appelée de Galien beste sauvage, farouche, et fort cruelle ».

ANNEXE 2 : LE RÉCIT DE PESTE DE MONTAIGNE⁹⁵, SOURCE D'INSPIRATION DE BRIET ?

Souligné d'un trait double, tout mot, syntagme ou motif qui aurait pu servir de source d'inspiration à Briet lorsqu'il traduisait en français le traité de Bèze.

En gras (également), les mots et syntagmes identiques chez Briet.

[48] Voicy un autre rengregement de mal, qui m'arriva à la suite du reste. Et dehors et dedans ma maison, je fus accueilly d'une peste vehemente au pris de toute autre. Car comme les corps sains sont subjects à plus griefves maladies, d'autant qu'ils ne peuvent estre forcez que par celles là, aussi mon air tressalubre, où d'aucune memoire, la contagion, bien que ^(/463v)voisine n'avoit sceu prendre pied, venant à s'empoisonner, produisit des effects estranges et inouys.

*Mista senum et iuuenum densantur funera, nullum
Saena caput Proserpina fugit.*

J'eus à souffrir cette plaisante condition, que la veue de ma maison m'estoit effroyable. Tout ce qui y estoit, estoit sans garde, et à l'abandon de qui en avoit envie. Moy qui suis si hospitalier, fus en trespenible queste de retraicte, pour ma famille. Une famille esgarée, faisant peur à ses amis et à soy-mesme, et horreur ou qu'elle cerchast à se planter : ayant a changer de demeure, soudain qu'un de la troupe commençoit a se douloir du bout du doigt. Toutes maladies sont prises pour peste : on ne se donne pas le loisir de les reconnoistre. Et c'est le bon, que selon les reigles de l'art, a tout danger qu'on approche, il faut estre quarante jours en transe de ce mal, l'imagination vous exerceant ce pendant à sa mode, et enfievrant vostre santé mesme. Tout cela m'eust beaucoup moins touché, si je n'eusse eu à me ressentir de la peine d'autruy, et servir six mois miserablement de guide à cette caravane. Car je porte en moy mes preservatifs, qui sont resolution et souffrance : l'apprehension ne me presse guere, laquelle on crainct particulièrement en ce mal, et si estant seul, je l'eusse voulu prendre, c'eust esté une fuite bien plus gaillarde et plus esloignée. C'est une mort, qui ne me semble des pires : elle est communément courte, d'estourdissement, sans douleur : consolée par la condition publique : sans ceremonie, sans deuil, sans presse. Mais quant au monde des environs, la centiesme partie des ames ne se peult sauver,

*nideas desertaque regna
Pastorum, et longe saltus lateque uacantes.*

En ce lieu, mon meilleur revenu est manuel : ce que cent hommes travailloient pour moy, chaume pour long temps. Or lors, quel exemple de resolution ne vismes nous, en la simpli ^(/464r)cité de tout ce peuple. Generalement chacun renonçoit au soing de la vie. Les raisins demeurèrent suspendus aux vignes, le bien principal du pays : tous indifferement se preparans et attendans la mort, à ce soir ou au lendemain : d'un visage et d'une parolle si peu effroyée, qu'il sembloit qu'ils eussent compromis à cette nécessité, et que ce fut une condamnation universelle et inevitable. Elle est tousjours telle : mais à combien peu tient la resolution au mourir : la distance et difference de quelques heures, la seule consideration de la compaignie, nous en rend le goust tout divers. Voyez ceux-cy, pource qu'ils meurent en mesme mois : enfans, jeunes, vieillards, ils ne s'estonnent plus, ils ne se pleurent plus. J'en vis qui craingnoient de demeurer derriere, comme en une horrible solitude, et n'y conneu communément autre soing que des sepultures : il leur faschoit de voir les corps espars emmy les champs, à la mercy des bestes, qui y peuplerent incontinent. Tel sain faisoit desja sa fosse, d'autres s'y couchoient encore vivans, et un manœuvre des miens, à tout ses mains, et ses pieds, attira sur soy la terre en mourant : estoit ce pas s'abrier pour s'endormir plus à son aise. Somme, que toute une nation fut incontinent par usage, logée en une desmarche, qui ne cede en roideur à aucune resolution étudiée et consultée.

⁹⁵ *Essais* (1588), 3, 12, f. 463r-464r ; cf. l'éd. cit. J. Balsamo *et al.*, p. 1094-1095.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

BÈZE, T. de, *De peste quaestiones duae explicatae : vna, sitne contagiosa : altera, an et quatenus sit Christianis per secessionem vitanda*, Genève, Eustache Vignon, 1579.

BRIET, G., *Discours sur les causes de la peste survenue à Bourdeaux, cest an 1599. avec la preservation et curation d'icelle. Par M. Guillaume Briet, Docteur Medecin ordinaire de la Ville*, Bordeaux, Simon Millanges, 1599.

— *Explication de deux questions politiques touchant la Peste, L'une si elle est contagieuse : l'autre, si le denoir du Chrestien permet se retirer du lieu ou elle est, et comme on s'y doit comporter. Par M. Guillaume Briet, Docteur Medecin ordinaire de la Ville*, Bordeaux, Simon Millanges, 1599.

MONTAIGNE, M. de, *Essais de Michel seigneur de Montaigne. Cinquiesme edition, augmentée d'un troisisme livre et de six cens additions aux deux premiers*, Paris, Abel L'Angelier, 1588.

—, *Les Essais*, éd. J. Balsamo, C. Magnien-Simonin et M. Magnien, Paris, Gallimard, [La Pléiade], 2007.

PARÉ, A., *Traicté de la Peste, de la petite Verolle et Rougeolle : avec une briefve description de la Lepre*, Paris, André Wechel, 1568.

—, « Le Vingt deuxiesme livre, De la peste », *Les Œuvres d'Ambroise Paré*, Paris, Gabriel Buon, [1575] 1585.

LITTÉRATURE SECONDAIRE

BAKEWELL, S., *Comment vivre ? Une vie de Montaigne en une question et vingt tentatives de réponse*, Paris, Albin Michel, 2013 (*How to Live: Or A Life of Montaigne in One Question and Twenty Attempts at an Answer*, New York, Other Press, 2010).

BARRY, S., « Bordeaux face à la peste aux XVI^e et XVII^e siècles », *Histoire des Sciences médicales. Organe officiel de la Société Française d'Histoire de la Médecine*, t. 34, n° 3, 2000.

BARRY, S., et FAURÉ, M., *Préservez-nous du mal. Le Bordelais face à la peste XIV^e-XVIII^e siècles*, Bordeaux, Memoring, 2021.

COHN (Jr.), Samuel K., *Cultures of Plague. Medical thinking at the end of the Renaissance*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

COLEMAN, S. M. et RESTER, Todd M., *Faith in the Time of Plague*, Glenside (PA), Westminster Seminary Press, 2021.

COSTE, J., *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste (1490-1725). Contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, Paris, Honoré Champion, 2007.

DESAN, P., *Montaigne. Une biographie politique*, Paris, Odile Jacob, 2014.

ENGAMMARE, M., « Peut-on fuir devant la mort ? Les Réformateurs face aux épidémies de peste (Luther, Calvin, Bullinger et Bèze) », *Épidémies et sociétés, passé, présent et futur*, éd. B. Fantini, Pise, Edizioni ETS, 2017, p. 85-98.

FRAME, D., *Montaigne. Une vie, une œuvre*, trad. J.-C. Arnould, N. Dauvois et P. Eichel-Lojkine, Paris, Classiques Garnier, 2018 (*Montaigne: A Biography*, New York, Harcourt, Brace and World, 1965).

HOBART, B., *La Peste à la Renaissance. L'imaginaire d'un fléau dans la littérature au XVI^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2020.

JOUANNA, A., *Montaigne*, Paris, Gallimard, 2017.

MANETSCH, S. M., *Calvin's Company of Pastors. Pastoral Care and the Emerging Reformed Church, 1536-1609*, Oxford, Oxford University Press, 2013.